

*Date de dépôt : 4 mai 2021*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Broggin, Paloma Tschudi, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo, Frédérique Perler, Yvan Rochat, François Lefort, David Martin, Philippe Poget : Une stratégie climatique pour la CPEG**

### **Rapport de M. Boris Calame**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cet objet a été examiné par la commission des finances lors de ses séances des 8 janvier, 11 mars et 2 décembre 2020 ainsi que des 3, 10, 17 et 24 mars 2021 sous les présidences successives de MM. Olivier Cerutti et Eric Leyvraz.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Gerard Riedi et la commission a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique. Que ces personnes soient remerciées pour toute l'aide apportée.

### **INTRODUCTION : la motion et son traitement**

Cette motion, du 24 septembre 2019, renvoyée à la commission des finances le 17 octobre 2019, a été traitée sur une période relativement longue avec toutefois une cohérence entre les invites initiales et les invites retenues, par consensus, au sein de la commission des finances.

Avec ses nouvelles invites, c'est au final un vote, par 12 oui et 3 abstentions, qui exprime une très forte attente du Grand Conseil envers la CPEG, mais aussi un soutien à celle-ci pour l'encourager à faire mieux et aller plus loin avec comme objectif de répondre à nos obligations, envers les

générations montantes et futures, en matière de protection du climat et de la population.

Rappelons alors ici, au préalable, quelques éléments scientifiques qui accompagnent cette motion, notamment une étude de l'EPFZ de 2019 qui révèle qu'en 2050 les villes de l'hémisphère nord ressembleront à celles d'aujourd'hui qui se trouvent 1000 km plus au sud : Genève aura alors le climat que connaît actuellement le sud de l'Italie !<sup>1</sup> ; mais aussi, selon un rapport commun de MétéoSuisse et de l'EPFZ<sup>2</sup>, que les températures estivales seront en moyenne plus élevées de 4,5 °C en 2060, les pics de chaleur pourraient atteindre 44 °C pendant dix-huit jours et les périodes de sécheresse augmenteront fortement.

La tendance est affirmée et les risques sont bien réels. C'est donc notre pleine et entière responsabilité qui est engagée pour anticiper et lutter contre cette réalité qui s'impose à nous. Il est alors indispensable que les acteurs de la transition, qu'ils soient immobiliers, industriels et/ou encore financiers, fassent pleinement la part des choses et s'imposent une trajectoire climatique qui puisse préserver un monde encore viable pour l'humanité.

En matière de réchauffement climatique, notamment de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, les objectifs internationaux (Accord de Paris<sup>3</sup>), nationaux (Stratégie climatique suisse<sup>4</sup>, Loi sur le CO<sub>2</sub> [révisée en 2020]<sup>5</sup>) et cantonaux (Plan climat cantonal [révisé en 2021]<sup>6</sup>) sont connus, il faut maintenant les mettre en œuvre, à tous les niveaux, sans attendre.

*Ndlr : Le présent rapport entend survoler les débats en rapportant l'esprit des discussions. Seules les auditions (1<sup>er</sup> signataire et CPEG) sont reprises très largement, tout en étant légèrement résumées. La présentation des amendements est aussi plus détaillée.*

---

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/10567326-en-2050-zurich-aura-le-meme-climat-que-milan-selon-une-etude-de-l-epfz.html>

<sup>2</sup> <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/10567326-en-2050-zurich-aura-le-meme-climat-que-milan-selon-une-etude-de-l-epfz.html>

<sup>3</sup> <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>

<sup>4</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/communiqués.msg-id-82140.html>

<sup>5</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/dossiers/protection-du-climat-et-loi-sur-le-co2.html>

<sup>6</sup> <https://www.ge.ch/dossier/developpement-durable-actions/concept-cantonal-du-developpement-durable-2030/changement-climatique>

## **AUDITION : Résumé de la présentation de M. Pierre Eckert, premier signataire, du 8 janvier 2020**

Lors de sa présentation, M. Eckert indique que le bilan carbone de la Suisse n'est pas extraordinaire, même s'il y a eu un certain nombre de progrès. En effet, au travers des investissements faits par les banques, entreprises et autres caisses de pensions suisses, ce n'est pas moins d'environ 22 fois plus d'émissions générées de façon indirecte que les émissions domestiques totales du pays.

Il évoque aussi les risques financiers importants liés à l'investissement dans les produits carbonés. C'est cette fameuse bulle carbone qui risque fortement, à relativement court terme, de mettre en sérieuse difficulté les investisseurs engagés dans ce type de produits et autres instruments financiers.

Il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que cette motion entend donc protéger les intérêts financiers et climatiques de la population genevoise, en la préservant des risques liés à certains investissements de la CPEG, que ce soit à court, moyen ou encore plus long terme, mais aussi de respecter et préserver les obligations qui lui sont données de fournir des prestations de retraite à ses pensionné.e.s conformes à ses obligations.

La CPEG a réalisé différentes évaluations de son portefeuille, toutefois, à ce moment, seuls 22% de ses investissements étaient analysés. Certains investissements carbonés ont été bannis, notamment le charbon, mais on se doit d'aller plus loin. Les auteur.e.s de cette motion reconnaissent les efforts entrepris par le CPEG, ils et elles sont toutefois convaincus que l'on peut et doit aller plus loin, ceci notamment au regard de son portefeuille dont l'empreinte carbone est à peine inférieure à la moyenne mondiale.

Il faut se rappeler que l'urgence climatique a été déclarée par le Conseil d'Etat, à la demande du Grand Conseil, et que de ce fait l'obligation en la matière de la CPEG, tant environnementale que morale, est de première importance.

M. Eckert a souligné qu'une prise de conscience plus ou moins généralisée semble s'être mise en place en matière d'urgence climatique et que les Verts ont déposé plusieurs textes liés.

Il est de notoriété publique que les institutions de prévoyances ont une réelle marge de manœuvre en matière d'investissements et peuvent mieux les orienter pour en assurer leur durabilité. En tant que caisse des employé.e.s de l'Etat, la CPEG a une responsabilité particulière. Elle dépend en effet directement et intégralement de versements publics, issus de l'imposition faite à Genève. Il serait totalement insupportable pour la population de devoir

à nouveau recapitaliser la CPEG, sous raison d'une vision de ses investissements trop courttermiste.

Sans refaire tout l'historique des textes des Verts en lien avec la décarbonation des investissements de la CPEG, peu à peu la prise de conscience se généralise, et il peut être dit que nous ne pouvons plus penser « seulement » rendement, mais nous devons bien, toutes et tous, faire un effort considérable pour être plus durables et éthiquement responsables.

Une stratégie climatique se doit de poser les jalons de la durabilité, notamment avec une évaluation climato-compatible, bien plus poussée, de l'entier des investissements de la CPEG et, le cas échéant, une réallocation des moyens.

Il est enfin important que la CPEG participe pleinement au dialogue actionnarial afin d'infléchir les activités des sociétés qui auraient des investissements carbone relativement forts.

A la question d'un commissaire relatif à l'investissement dans la captation du carbone, M. Eckert répond qu'il y a effectivement un certain nombre de processus industriels qui ont un potentiel réel, mais qu'il ne sera pas possible de récupérer de sitôt le carbone que l'on a libéré dans l'atmosphère depuis près de 150 ans et que l'on va encore libérer. La solution technique ne doit alors pas être opposée à un changement des modes de consommation, mais doit plutôt s'ajouter.

Aux doutes exprimés par un commissaire (PLR) qui craint une trop forte contrainte pour la CPEG, une baisse des rentes octroyées à ses pensionné.e.s, mais pense aussi que le nucléaire pourrait être une solution d'avenir, non émettrice de CO<sub>2</sub>, qui pourrait limiter notre dépendance énergétique envers l'étranger, M. Eckert répond que les signataires attendent surtout de cette motion un certain reporting, mais aussi qu'une stratégie climatique pérenne et visionnaire puisse se développer et être assumée pleinement au sein de la CPEG. Pour ce qui est des rendements, à ce jour certaines caisses de pension sont déjà sorties du carbone et elles n'ont pas des rendements plus faibles. Enfin, pour le nucléaire, M. Eckert conteste que ce soit une énergie renouvelable. Il y a en outre les problèmes majeurs des déchets et risques d'accidents nucléaires qui ne trouveront pas de solution à moyen, voire à très long terme. Il a récemment fait des calculs pour voir le temps que cela prendrait pour impacter Zurich si Gösgen devait subir une explosion comme à Tchernobyl. De fait en une demi-heure, l'entier de la ville de Zurich serait « simplement » rayé de la carte.

A la question du même commissaire de savoir si les Verts seraient prêts à admettre que la CPEG investisse beaucoup moins dans le logement puisque

la construction de logements est très génératrice d'émissions de carbone, M. Eckert fait remarquer que, si ce n'est pas la CPEG qui construit, ce sera d'autres, mais aussi qu'une attention particulière doit effectivement se poser sur les émissions de CO<sub>2</sub> du parc immobilier genevois, notamment au niveau de la conception (THPE) et de la rénovation (HPE) des bâtiments, ainsi que du développement et du raccordement aux réseaux de chauffage à distance. Cela devant s'appliquer progressivement à l'entier des bâtiments et non seulement à ceux de la CPEG.

Un commissaire (UDC) relève que, selon une audition passée, son impression était que la CPEG était consciente des problèmes climatiques et des investissements durables qu'ils devaient faire, et il ne voit pas l'intérêt de revenir constamment sur ce sujet alors que c'est visiblement une caisse qui fait bien son travail sur ce point. Il signale aussi que le contribuable en a assez de mettre de l'argent pour remettre à flot cette caisse. Il a encore l'impression qu'on se mêle un peu de tout sans en avoir les compétences. M. Eckert répond que la CPEG est sous le contrôle de l'Etat et qu'il y a une loi sur la CPEG qui donne une responsabilité bien réelle à notre Grand Conseil.

Un commissaire (MCG) craint, en voulant faire du risque climatique une des premières préoccupations, même si cela reste une motion, que la caisse dise qu'elle a voulu suivre cela, mais qu'elle se trouve alors confrontée à un problème de financement qui est, selon lui, le point cardinal. Il se demande si on ne va pas créer un problème supplémentaire du fait de cette exigence nouvelle qui pourrait entrer en contradiction avec le financement. M. Eckert pense que le rendement des produits décarbonés va être plutôt meilleur, dans les prochaines années, que les produits carbonés. C'est en cela qu'il faut notamment un plan et une stratégie climatique qui soit définie et qu'il y ait un retour y relatif.

Un commissaire (S) indique que, dans un autre cadre, la CPEG a demandé un avis de droit indiquant qui stipule que l'impératif de la caisse est le rendement et que celle-ci ne peut pas être sujette à des considérations environnementales. M. Eckert pense qu'il y a l'aspect immobilier, qui est un des types de placements, et les autres types de placements (obligations ou actions). Il est d'accord sur le fait que la CPEG a une liberté totale sur ses investissements, toutefois il s'agit quand même de la caisse de pension de la fonction publique du canton de Genève.

Un commissaire (PLR) signale que le comité de la caisse est venu s'exprimer devant cette commission concernant la précédente motion. Cette caisse semble faire des investissements plus durables que d'autres ou en tout cas avec une meilleure orientation que la moyenne. On voit que les

investissements dans les énergies fossiles représentent seulement 4,9% des actions et 1,5% des obligations. Il se demande si l'on ne devrait pas faire confiance, en termes de rendements et d'investissements durables, au comité de cette caisse plutôt que d'ajouter des embûches supplémentaires. M. Eckert indique qu'il a discuté avec la CPEG et qu'elle fait effectivement passablement d'efforts, mais les auteurs de la proposition de motion pensent qu'elle pourrait aller plus loin. Il pense aussi que la CPEG a besoin d'encouragements pour aller dans la direction d'une décarbonation de son portefeuille.

Le commissaire a du mal à imaginer un reporting qui expliquerait que tel ou tel investissement ferait qu'on s'approche de la limitation à 1,5 degré. Quand bien même on le ferait, il se demande comment il serait possible de s'assurer que les investissements respectent cette limitation et si l'on ne va pas développer, ainsi, une usine à gaz. M. Eckert répond que ce 1,5 degré correspond aux objectifs de l'Accord de Paris qui se doivent d'être déclinés, au travers de stratégies et plans spécifiques, et respectés par l'entier des acteurs institutionnels et privés. Il n'est d'autre part pas question de monter une usine à gaz, mais bien plutôt d'utiliser pleinement les outils et évaluations existants, ce pour quoi la CPEG semble correctement dotée, tant au niveau du rendement de son portefeuille que de l'intensité carbone de celui-ci.

En conclusion de l'audition, M. Eckert pense que la sortie ne va pas se faire d'un coup, mais au travers d'un processus réfléchi et si possible plus accéléré. Le dialogue actionnarial est aussi très important. En effet, au travers de celui-ci, l'on peut dans une certaine mesure inciter certaines sociétés à changer leur façon de produire ou d'investir. Les discussions qu'il a eues avec la CPEG lui font penser qu'elle est consciente qu'elle peut aller plus loin.

*Ndlr : Les discussions qui ont suivi l'audition ont permis de convenir une mise en attente de cette motion (gel), par 12 oui et 3 abstentions, dans l'attente du traitement par le Grand Conseil de la motion 2381 qui est à l'ordre du jour de la plénière<sup>7</sup>, mais qui a été refusée devant la commission des finances.*

---

<sup>7</sup> La motion 2381 (<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02381.pdf>), qui date du 15 mars 2017, a été refusée en séance plénière le 17 janvier 2020 par 56 non contre 39 oui (le rapport sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02381A.pdf> / le débat sous : <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020209/50/18/>).

## DISCUSSIONS de la commission du 11 mars 2020

La reprise des travaux sur cette motion (dégel) se fait au travers de nouvelles discussions sur la pertinence et les objectifs du texte, mais aussi de convenir d'une audition prochaine de la CPEG.

Certains considèrent que cette motion a été adoucie par rapport à la précédente (M 2381), le constat et les arguments développés par les Verts sont valables.

Pour d'autres la formulation est trop contraignante et pourrait porter atteinte à l'autonomie de la CPEG.

Comme nous l'avons vu pour d'autres débats en lien avec la CPEG, le principe de l'autonomie de la caisse est particulièrement et juridiquement sensible. Toutefois, d'aucuns semblent penser que la sensibilité environnementale est intégrée au sein de la CPEG, mais que, au regard de sa responsabilité particulière de caisse du personnel de l'Etat, elle pourrait faire mieux encore.

Différents engagements ont été pris par celle-ci, notamment en matière d'exclusion pour ses investissements (pornographie, armement, charbon, etc.), mais aussi de participation à des structures, à l'exemple d'Ethos, qui tendent à rendre les investissements plus durables.

Pour le plus grand nombre, la garantie à long terme de stabilité de la CPEG doit primer sur toutes autres considérations, soit de garantir les prestations à ses affilié.e.s. Il ne faudrait donc pas l'affaiblir avec des demandes trop contraignantes.

Pour certains, la transition vers la finance durable est en cours et passe notamment par les caisses de pensions. Ceci semble être confirmé par l'évolution des investissements selon des critères ESG<sup>8</sup> qui ont drastiquement augmenté ces dernières années en Suisse.

Au regard de la situation, un petit nombre considère que cette motion n'a aucun sens car ils considèrent que la CPEG est exemplaire dans sa stratégie de durabilité. Pour un plus grand nombre, il est important que l'actionnaire s'implique [plus] activement afin de faire évoluer plus rapidement les entreprises vers la durabilité.

En continu, revient le questionnement de la marge de manœuvre qui est laissée à notre Grand Conseil sur le message qu'il entend donner ou, le cas échéant, suggérer à la CPEG en matière de durabilité. Pour certains, ce texte devrait être un signal et mérite largement réponse, pour d'autres il atteint

---

<sup>8</sup> Critères ESG : Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent la base d'une analyse de durabilité

directement la CPEG dans son autonomie. Selon les dires des motionnaires, il s'agissait d'être ouvert à un compromis du plus grand nombre.

Des chiffres issus de l'Alliance climatique suisse<sup>9</sup> sont évoqués, notamment que le monde de la finance en Suisse (actifs sous gestion) représente vingt fois les émissions de CO<sub>2</sub> générées à l'intérieur du pays. Il est alors rappelé que la CPEG n'est pas exemplaire en la matière, certes elle a fait des progrès, mais elle n'est de loin pas dans les meilleurs.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une motion qui invite le Conseil d'Etat à inciter la CPEG à [notamment] faire du risque climatique l'une de ses principales préoccupations, à la fois dans sa politique d'investissement et dans l'exercice de son droit de vote. C'est donc une motion qui va dans le sens des recommandations de la Swiss Sustainable Finance<sup>10</sup> (SSF) et son guide de l'investissement durable, en intégrant mieux les critères ESG.

Lors des discussions et en résumé, il est régulièrement relevé que deux procès d'intention contradictoires sont faits sur cette motion [et ses invites]. D'une part, on entend qu'il n'est pas possible de la voter parce qu'elle est trop contraignante et, d'autre part, qu'elle ne sert à rien puisque c'est déjà ce que fait la CPEG. Pour les autres, ce serait alors plutôt un encouragement à une bonne gestion faite par la CPEG, ce d'autant plus qu'une motion reste relativement peu contraignante.

Il est encore rappelé que le secteur des énergies fossiles représente 1,5% du portefeuille de la CPEG, sur environ 13 milliards d'investissements, ce qui correspond à près de 200 millions de francs. Ce montant, qui semble colossal pour certains, pourrait être « facilement » réinvesti dans des produits financiers bien plus durables.

Les commissaires sont en outre rendus attentifs aux 35 000 emplois que les entreprises de la finance procurent à Genève, mais aussi à leurs investissements dans le canton.

Il est à nouveau rappelé, par certains, toute l'importance de l'autonomie de la CPEG et qu'une certaine limite ne peut être franchie avec certaines obligations. Pour d'autres, on ne peut effectivement pas l'obliger, mais le texte prévoit justement de l'inciter (une notion juridique très peu contraignante, mais une symbolique politique bien réelle).

---

<sup>9</sup> <http://www.alliance-climatique.ch/>

<sup>10</sup> Voir le « Guide d'investissements durable » de la SSF sous [https://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF\\_Guide\\_de\\_linvestissement\\_durable\\_2017\\_03\\_03\\_einseitig\\_Web.pdf](https://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_Guide_de_linvestissement_durable_2017_03_03_einseitig_Web.pdf)



## DISCUSSIONS de la commission du 2 décembre 2020

Il est rappelé par les motionnaires que leur souhait est que la CPEG, en tant que caisse du personnel de l'Etat, soit exemplaire en matière de protection du climat, ceci tout en respectant le droit supérieur. Il est aussi relaté les conditions du plan climat cantonal, avec sa version révisée, soit un objectif d'une réduction de moins 60% des émissions de CO<sub>2</sub> à Genève en 2030 par rapport à 1990, et la nécessité d'avoir une véritable stratégie climatique [commune] pour les 10 à 30 prochaines années.

Un échange a lieu autour de l'analyse publiée par l'office fédéral de l'environnement, le 9 novembre 2020, « Le marché financier suisse sous la loupe climatique »<sup>11</sup>. Cette analyse, réalisée par Wüest Partner, est la 2<sup>e</sup> investigation sur l'avancée en matière de préservation du climat par les institutions financières en Suisse. Quelques extraits de l'analyse qui a été faite des institutions financières suisses sont cités :

*« Un bilan carbone mitigé. Dans l'ensemble, la place financière suisse investit aujourd'hui quatre fois plus de moyens dans des entreprises produisant de l'électricité à partir de sources fossiles comme le charbon ou le gaz que dans celles en produisant à partir de sources renouvelables. Quelque 80% des participants détiennent dans leurs portefeuilles des titres d'entreprises extractrices de charbon. En moyenne, la place financière suisse soutient ainsi une expansion supplémentaire de la production internationale de charbon et de pétrole, ce qui va à l'encontre de l'objectif climatique. Les investissements dans les énergies fossiles peuvent en outre présenter des risques financiers pour les investisseurs, par exemple si des mesures de politique climatique sont prises afin de diminuer l'attrait de ces agents énergétiques. »*

*« Le secteur financier suisse dans son ensemble n'est toujours pas aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris. Si l'on considère huit secteurs pertinents pour le climat, pas une seule institution financière n'obtient de bons résultats dans plus de la moitié de ces secteurs. »*

*« Dans l'ensemble, la place financière suisse continue d'investir dans la poursuite de l'expansion de la production pétrolière et de l'extraction de charbon. Cela expose potentiellement les institutions financières à des risques importants, notamment compte tenu de la vulnérabilité du secteur démontrée lors de la pandémie actuelle COVID-19 ».*

---

<sup>11</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu%C3%A9s/ans-nb-unter-mediennmitteilungen.msg-id-81034.html>

« *Le secteur de l'électricité au cœur de la transition bas carbone et essentiel pour la décarbonation d'autres secteurs tels que les transports, l'industrie et le bâtiment. Cependant, la part investie par les portefeuilles suisses dans les capacités électriques à fortes émissions de carbone est encore quatre fois plus élevée que la partie investie dans les capacités renouvelables.* »

Le commissaire (Ve) indique encore que le risque financier est aujourd'hui notoire, avec un fort potentiel de perte de la valeur des investissements fossiles, pour tous les actionnaires de ces entreprises. Il considère que, pour préserver les intérêts de la République, la CPEG se doit de rejoindre le mouvement de décarbonisation de ses investissements.

Il est convenu, par bon nombre et à juste titre, que la CPEG a besoin de rendement pour assurer ses obligations. Il précise alors que le rendement se doit aussi d'être « assuré », alors même que dans les fossiles le risque financier est tous les jours plus grand. La motion se voudrait alors comme un signal du Grand Conseil à la caisse.

Un commissaire (MCG) comprend l'intention des Verts. Il s'interroge sur le mode de développement qu'on a choisi, axé sur le profit et non pas sur des principes de durabilité et des principes locaux. Il proposerait alors un amendement général qui serait : « ***invite la CPEG à privilégier les investissements locaux et durables*** ».

Une remarque se fait à nouveau entendre quant à savoir si l'on ne remettrait pas ainsi en question l'indépendance de la caisse. Il est toutefois reconnu que la motion n'est pas « vraiment » contraignante, mais elle a un poids politique bien réel. La question se pose alors de savoir s'il ne serait pas préférable de proposer des invites un peu moins détaillées et un peu moins incisives, sans que cela soit une injonction rigide faite à la CPEG.

Le principe de participation actif de l'actionnariat au sein des entreprises est aussi [à nouveau] évoqué. Se retirer de ces entreprises ne serait donc pas forcément la bonne stratégie.

Il est alors rappelé que les oppositions à cette motion, voire les questionnements à son sujet, sont identiques à ceux de précédents objets et, pourtant, il s'agit d'inviter le Conseil d'Etat à inciter la CPEG, ce qui ne peut pas, selon certains, démontrer une rigidité excessive qui serait contraire à la loi.

Un autre sujet vient enrichir le débat qui est celui des engagements immobiliers dont, notamment pour certains, l'état de vétusté d'une partie du patrimoine immobilier de la CPEG qui se dégrade, voire qui devrait être

assaini pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement (conduits en plomb notamment).

Il est souligné que les placements boursiers rapportent, à terme, toujours plus que tout autre placement. Ceux-ci sont essentiels pour les caisses et sont largement cadrés selon l'OPP2 (art. 53 « placements autorisés » ; art. 54 « limites par débiteur » ; art. 55 « limites par catégorie »). L'objectif premier d'une caisse est d'assurer un financement permettant de verser les rentes en cours et futures, mais aussi d'assurer les réserves nécessaires pour cela ; y ajouter des contraintes peut passablement complexifier la situation. Les objectifs des invites pourraient alors être revus, notamment au niveau des investissements locaux, mais ils ne doivent pas être [trop] contraignants, faute de quoi on risque de rater l'obligation première de gestion de la caisse de prévoyance.

Il est rappelé la participation de la CPEG à la fondation Ethos, qui favorise les investissements durables, et encore son indépendance. On peut tout au plus faire acte de sensibilisation.

En matière de proximité, il est rappelé que la CPEG a été bénéficiaire de « tous les terrains » du PAV et, là, il y a une grande marge de manœuvre, notamment au travers d'adjudications locales où la CPEG n'est de loin pas des plus regardantes. Il est préconisé par plusieurs que la CPEG entretienne mieux son parc immobilier et travaille davantage avec les entreprises locales plutôt que de [trop] focaliser sur ses placements.

La part fossile, de l'ordre de 1,5%, des actifs de la CPEG, est rappelée et crée un certain trouble (environ 200 millions). Il est dit que le rendement de ces actifs n'est pas [obligatoirement] meilleur que d'autres, ceci semble confirmé par la relativement faible proportion de ceux-ci, alors même que le rendement des actifs boursiers de la CPEG a été très bon, voire excellent.

Certains considèrent que, dans la situation actuelle, la CPEG peine à garantir ses rendements, que l'effet boursier est énorme et que la diversification (type d'actifs et de provenance) est indispensable. Ils considèrent encore que, dans nos régions, on est en avance par rapport aux préoccupations environnementales.

Selon quelques-uns, les placements liés à l'environnement ne sont financièrement pas les plus porteurs. Il est rappelé par d'autres que la gestion de la caisse était excellente, ces dernières années, et que ses résultats ont été parmi les meilleurs de Suisse.

Il est mentionné que la crise que nous vivons est aussi liée à la mondialisation, la crise sanitaire occupe beaucoup de place, mais il est assez « choquant » d'opposer profits et développement durable.

Selon bon nombre, le fait d'ajouter des contraintes n'interdit pas d'avoir de bons rendements, elles doivent justement permettre d'éviter une chute de la valeur du portefeuille (bulle carbone). Il faut donc réinvestir sans délai pour ne pas perdre sur le plus long terme. Il est fait référence encore à l'édito du *Temps*, lorsque l'enquête de l'OFEV est sortie (cf. supra), où il est écrit qu'« il y a beaucoup de “green washing” qui se fait ». De fait, il y a beaucoup de décalage entre ce qui se dit, ce se fait, ce qu'on pourrait faire et ce qui devrait être fait.

Le cadre et les invites de la motion sont encore explicités, notamment que les 1,5% à 2% d'investissements fossiles de la CPEG représentent près de 200 millions de francs, ce qui n'est tout de même pas rien, encore plus pour une caisse « dite [par certain.e.s] exemplaire ». Il est aussi dit que la demande est de préciser les risques et opportunités – ce qui ne semble pour le moins pas inconvenant pour une caisse de pension qui voudrait avoir une vision à moyen et à long terme – et de formuler une stratégie climatique.

Les motionnaires entendent le débat qui s'étend à l'immobilier de la CPEG (entretien, investissements et adjudications), mais les invites (Ndlr : à ce moment) n'en parlent pas. Il est ici fait référence à la protection du climat, au travers des investissements fossiles. Les objectifs du canton et de la Confédération, vers la neutralité climatique en 2050 (–60% pour le canton en 2030), sont soulignés. Ceci étant, ces règles doivent s'appliquer à l'entier des acteurs [économiques] de notre territoire, la population ne pourra faire l'effort toute seule et, de plus, cela serait pour elle totalement incompréhensible que le monde de la finance puisse être « exonéré » d'un pareil engagement.

Il est aussi relevé que les actions et autres propositions du plan climat cantonal révisé, qui doit paraître en 2021, ne seront pas un choix parmi diverses mesures, mais bien un ensemble de mesures à prendre et à mettre en œuvre collectivement.

Nous sommes à un moment charnière où il est important de donner un signal clair, notamment à la CPEG. Si un montant de 200 millions est relativement faible pour celle-ci, c'est quand même beaucoup dans l'absolu.

Rappeler encore que l'intention de la motion est de dire à la CPEG qu'elle a une responsabilité particulière. C'est le Conseil d'Etat qui a déclaré, à notre demande, l'urgence climatique. Ce même Etat qui a des ambitions affirmées, au travers du plan climat cantonal renforcé et son objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de moins 60% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050, qui se doivent d'être respectées. Il est donc indispensable

d'agir sur toutes les politiques qui existent afin d'assurer l'avenir des générations montantes et futures.

Les invites peuvent aussi être adaptées pour se rapprocher des discussions de la commission et mieux refléter l'expression d'une forte majorité de celle-ci qui serait un signal, voir un encouragement, à la CPEG venant de notre Grand Conseil qui se réalisera au travers du Conseil d'Etat.

Dans la discussion, il est mentionné tout le paradoxe qu'il y a à vouloir une rentabilité la plus haute possible qui pourrait se réaliser au détriment d'autre chose. Est-ce alors le taux technique doit primer ou l'avenir de l'humanité ? L'autonomie de la CPEG l'obligera à des discussions, tant au niveau du comité de la caisse que de son assemblée des délégué.e.s, au regard de l'urgence climatique et environnementale qui pourrait influencer les taux techniques de la caisse.

La demande d'audition de la CPEG est décidée par 13 oui et 1 abstention.

**AUDITION de la CPEG en présence de M. Jean-Daniel Jimenez, vice-président, M. Christophe Decor, directeur général, M<sup>me</sup> Alessia Torricelli, responsable de la division finance, du 3 mars 2021**

*[Une présentation a été faite en commission, mais, après consultation de la CPEG, cette présentation ne sera pas annexée.]*

*En préambule, le président de la CPEG, accidenté, est excusé.*

M. Jimenez relève que, en février 2019, la commission des finances recevait la CPEG autour de la motion 2381 « pour préserver la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles ». En mai 2019, le souverain a voté la recapitalisation de la CPEG par le biais de la loi 12228. Ce qui est à relever entre février 2019 et aujourd'hui, c'est l'évolution de la société civile face au risque climatique, mais également ce que la CPEG présentait comme prise de risque que conduisait l'administration et la division des finances en matière de placements étant donné le manque de capitalisation de la caisse. Aujourd'hui, avec la recapitalisation, cela permet à la caisse de regarder l'avenir plus sereinement. L'équilibre est néanmoins fragile. Si on venait à toucher un paramètre de financement de la capacité financière de la caisse à aller vers une stratégie climatique ambitieuse, elle en serait freinée.

Depuis février 2019, le comité a continué à travailler sur son empreinte carbone de par ses investissements pour définir une stratégie qui sera validée, lors de ce premier semestre, par le comité. Des présentations vont avoir lieu

sur ces aspects. Cette stratégie a déjà franchi une étape au sein des instances et la caisse devra prochainement se doter d'une stratégie validée par le comité. Il est à noter que ces travaux sont freinés entre autres par l'arrêt du Tribunal administratif fédéral sur la composition du comité qui, en attendant le vote de modification de la loi, restreint ses compétences. Cela l'obligera également à éventuellement demander des dérogations pour pouvoir adapter sa politique de placement.

M. Decor relève que réaliser les objectifs ESG, de leurs parties prenantes, en tenant compte de leur devoir fiduciaire, est un point important. En effet, l'objectif premier des caisses de pension est de verser des pensions. Elles ont ainsi le devoir d'avoir un rendement qui leur permette de le faire en gérant notamment les risques. Pour ceci, le devoir fiduciaire est toujours important.

L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actifs ni à la CPEG ni dans la loi sur la prévoyance professionnelle. C'est une philosophie qui touche l'ensemble des classes d'actifs. L'ESG (écologie, social et gouvernance) est ancré dans l'ADN de la CPEG et de ses ancêtres depuis des décennies. En 1997, la CIA était ainsi un des membres fondateurs d'Ethos sur lequel la CPEG est toujours active aujourd'hui. Les politiques de la CPEG ont évolué entre 2000 et 2020 en termes de multidimensionnalité et aujourd'hui sur une vision un peu plus climatique, le climat étant le « E » de l'ESG.

Il est clair que, au cœur des réflexions de la CPEG, le devoir fiduciaire envers ses assurés est primordial. Dans ses classements, elle veille à prendre en compte tant la gestion des risques de manière générale, et ainsi des risques climatiques, que l'identification de nouvelles opportunités qui sont liées à la transition énergétique et qui vont permettre à la caisse d'atteindre ses rendements attendus pour pouvoir délivrer les prestations promises.

Pour les caisses qui sont sous la responsabilité et le contrôle stratégique du comité, le concept de devoir fiduciaire implique de prendre toutes les mesures indispensables pour réaliser ses investissements et le meilleur rendement possible corrigé des risques en veillant à respecter les contraintes légales qu'il y a au sein de la LPP.

Dans son évaluation des risques, la CPEG ne se limite pas aux catégories des risques traditionnels, mais elle inclut également les risques résultant des facteurs ESG. La stratégie climatique de la caisse s'inscrit plus largement dans la politique d'investissements responsables qui considère les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme des éléments clés de sa gestion d'actifs. Elle fait référence au cap fixé par les objectifs de l'Accord de Paris et à ceux du développement durable (ODD) de l'agenda 2030 des

Nations Unies. L'ensemble des documents et actions est inscrit dans la stratégie et dans les prises de risque de la CPEG.

Les risques climatiques sont à prendre en compte de deux manières. Il y a tout d'abord le risque physique. C'est le risque associé aux perturbations d'ordre physique induites par le changement climatique (tempêtes, inondations, vagues de chaleur, montée des océans, etc.). Ils ont un impact financier incertain sur les acteurs économiques et sur les portefeuilles d'actifs parce qu'on ne sait pas quand ils peuvent intervenir et quelles seront exactement les conséquences. Le deuxième risque est le risque de transition. Ce risque est engendré par le processus d'ajustement visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ils ont des impacts financiers incertains positifs ou négatifs parce qu'ils résultent des effets de la mise en place de modèles économiques bas carbone sur les acteurs et actrices économiques. Les risques de transitions sont caractérisés par une incertitude plus radicale sur la nature de la trajectoire bas carbone.

La valeur des actifs est potentiellement exposée aux risques de transition et aux risques physiques. Le groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate Related Financial Disclosure TCFD) recommande fortement de tenir compte des risques physiques et de transition avec des indicateurs dans la mise en œuvre de ces recommandations. C'est pourquoi la CPEG entend se doter de mesures de risques spécifiques dans ce domaine en particulier avec la définition de ce qu'on a appelé la VaR climatique (climat value at risk ou CVaR) qui est un acteur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés aux risques de transition et aux risques physiques. Cet outil permettra de mettre en évidence tant les risques que les opportunités d'investissement liées au changement climatique sur une base quantitative et prospective. La VaR est déjà une notion utilisée très couramment dans toutes les institutions de prévoyance dans les études de congruence. Elles servent à connaître le risque de leur portefeuille de manière générale.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, la société et son mode de fonctionnement doivent radicalement changer. A part le fait de remplir les objectifs de l'Accord de Paris et ceux de la Confédération, on doit maintenir la hausse de la température en deçà de 2 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle, soit par rapport à la période de 1871 à 1900, alors que la population continue d'augmenter et de s'urbaniser rapidement. Pour stabiliser la température, il faut réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 et passer à un niveau de zéro émission de NO<sub>x</sub> et CO<sub>2</sub> d'ici à 2050. C'est ce que demande l'Accord de Paris.

Par contre, cette transition doit être équilibrée dans le sens où personne ne doit être laissé pour compte. Le découplage de l'énergie fossile et de la croissance économique est un énorme défi en soi. Aujourd'hui, le secteur de l'énergie européen emploie 30 millions de personnes. La décarbonisation de l'économie va nécessiter une réallocation des ressources humaines, financières et réglementaires. Des métiers à forte intensité de carbone devront se reconvertir en des activités à faible carbone, voire s'orienter vers des horizons totalement différents, d'où la notion de transition qui est utilisée quand on doit passer de l'état actuel à l'état de demain.

Le développement durable est partie intégrante du processus d'investissement de la CPEG et il est aussi dans la LCPEG. Il y a différentes manières dont il est intégré dans le processus d'investissement de la caisse. La première manière se fait par l'engagement et le vote des actionnaires. C'est une activité qui est fortement effectuée à la CPEG de par différentes participations à différents groupes d'actionnaires. Il y a également, sur son site internet, un rapport annuel des votes de la CPEG en tant qu'actionnaire. Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de la caisse puisque ces règles le sont et lui permettent d'avoir des indices dédiés. Il y a également une amélioration constante du reporting ESG de la CPEG. Il y a également les exclusions pratiquées par la CPEG. Ces divers critères définissent l'univers d'investissement de la CPEG. Cela peut être des exclusions sectorielles ou normatives.

Au niveau des pratiques actuelles dans la gestion de fortune de la CPEG, il s'agit de présenter aux commissaires la gestion de la fortune mobilière et celle de la fortune immobilière.

Dans la fortune mobilière, la CPEG a un actionnariat actif ainsi qu'une gestion de portefeuille. Cela permet à la caisse d'avoir des critères positifs ou négatifs, ce qui l'amène à avoir différents thèmes d'investissement qui sont l'intégration de l'ESG dans l'analyse financière, de best in class et de l'impact investing ou d'autres thèmes de ce type qui permettent à la CPEG d'être orientée sur l'ESG.

Du côté de la fortune immobilière, la CPEG a une politique de construction et de rénovation ainsi que des investissements thématiques et un objectif de baisse de la consommation d'énergie (une exigence fixée par le comité).

Dans les pratiques actuelles de la CPEG, il y a l'actionnariat actif. C'est l'exercice systématique des droits de vote sur la base des préconisations de la fondation Ethos. C'est également la participation à Ethos Engagement Pool Suisse qui est le groupe de caisses de pension liées qui engage, c'est-à-dire



lient le dialogue, avec les entreprises auxquelles elles aimeraient faire changer les habitudes ou leur demander de modifier des choses. La CPEG participe aussi à Ethos Engagement International pour engager avec des entreprises internationales ou permettre à Ethos d'être en lien avec d'autres organismes qui sont dans d'autres contrées pour pouvoir les accompagner dans cet engagement. Il y a également une participation aux initiatives d'engagement collectif international, que cela soit Climate Actions 100+ ou le Carbone Disclosure Project. La CPEG est aussi membre de l'Institutionnal Investor Group on Climate Change (IIGCC), dont elle a la vice-présidence, dans lequel elle est active. M. Decor rappelle que la CPEG a été la première caisse suisse à être membre de ce groupe.

La CPEG pratique actuellement des exclusions sectorielles. Les domaines de l'armement, de la production d'énergie nucléaire, des jeux de hasard, de la pornographie, de la production de biens à base de tabac, de la production de produits liés aux OGM non thérapeutiques et des matières premières agricoles (investissements directs) sont ainsi totalement exclus du portefeuille de la CPEG.

La CPEG pratique également des exclusions normatives. Cela consiste en l'exclusion d'entreprises réfractaires au dialogue alors qu'elles font l'objet de controverses ESG majeures et des sociétés ayant des pratiques contribuant à une rapide détérioration de l'environnement ou des considérations sociales sans volonté de réduire leur impact. Il y a également des exclusions déterminées selon la méthodologie de notation du consultant Inrate.

La CPEG a aussi des exclusions liées à la durabilité puisqu'elle a exclu tout ce qui est extraction et production de charbon.

Au niveau des pratiques actuelles de la CPEG en matière d'ESG, il y a également l'« impact investing ». Cela veut dire que, quand on fait un investissement, il doit avoir un impact mesurable dans les domaines ESG. Dans ce domaine, la CPEG a aujourd'hui un portefeuille de microfinance, des obligations vertes dans des portefeuilles obligataires, des investissements à impact dans des fonds d'infrastructures, un portefeuille de « green bonds » européens en cours de réalisation, des investissements avec d'autres caisses de pension suisses et danoises pour financer des projets liés à la transition énergétique et de l'immobilier.

Au niveau de l'engagement via Ethos Engagement Pool (EEP) Suisse et International, il faut savoir qu'Ethos s'engage directement avec des sociétés suisses ou est mandaté par des pools internationaux. EEP Suisse compte 145 membres gérant des avoirs totaux d'environ 264 milliards de francs. EEP International, créé en 2017, compte actuellement 63 membres, 186 milliards

de francs sous gestion et différents réseaux d'actionnaires au niveau international.

Au niveau de l'engagement via « l'Institutional Investors Group on Climate Change » (IIGCC), c'est un organisme européen regroupant des investisseurs et investisseuses collaborant dans la lutte contre le changement climatique. Il compte plus de 270 membres avec plus de 35 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion. La CPEG est le premier fonds de pension suisse à rejoindre ce groupe en 2018. Grâce au dialogue avec les entreprises, l'IIGCC a obtenu, en collaboration avec Climat Action 100+ et la presse, un certain nombre d'engagements importants dans des sociétés comme Shell, BP, Equinor, Glencore, ThyssenKrupp, HeidelbergCement, VW, Daimler et ArcelorMittal. L'engagement est un moyen concret et efficace parmi d'autres pour provoquer un changement dans le comportement des entreprises. C'est ce qu'on appelle le vote des actionnaires, et les commissaires savent qu'il est important que ces résolutions en assemblée générale portent leurs fruits. Si ce n'est pas à la première tentative, c'est à la suivante.

En termes d'immobilier, de manière générale, la CPEG investit dans l'immobilier en suivant une politique clairement définie et basée sur la thématique ESG qui répond à des impératifs de développement durable et harmonieux, proposant des milliers de logements pour la population, de bons rendements pour les assurés et des standards élevés de qualités architecturales et énergétiques. Concrètement, la caisse s'engage activement à diminuer constamment le taux de performance énergétique de son parc. En 2019, l'indice de dépense de chaleur (IDC) du parc immobilier de la caisse a diminué de 5%. La CPEG s'attelle également à mettre en place une « veille technologique immobilière » pour devenir une actrice engagée dans la transition énergétique. Elle investit dans l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. Elle favorise l'usage des matériaux recyclables et recherche des solutions innovantes pour réduire la consommation d'énergie (chaufferies efficaces).

La CPEG met aussi en place des programmes d'information aux locataires (écogestes pour réduire la consommation d'énergie et d'eau) notamment en lien avec Eco21. Au niveau social, elle construit des biens pour certaines catégories de populations. Elle est propriétaire et constructeur de différentes résidences pour personnes âgées, de crèches et d'appartements adaptés aux personnes à mobilité réduite. En 2018, la CPEG a reçu un Watt d'or décerné par l'Office fédéral de l'énergie pour ses projets pilotes en collaboration avec les SIG qui ont permis d'avoir un bâtiment totalement autonome énergétiquement (avec pompe à chaleur et panneaux solaires) et un autre bâtiment dont l'autonomie est de 80%. En novembre 2020, la CPEG a

reçu le trophée de la transition énergétique des SIG dans la catégorie des propriétaires immobiliers qui récompense les efforts en matière d'économies d'énergie. M. Decor souligne que la CPEG travaille de manière très proche avec les SIG puisque ce sont eux qui développent le chauffage à distance dont le projet Genilac. La CPEG travaille ainsi avec les SIG pour maintenir une partie de ses chaufferies actuellement dans l'attente de pouvoir se brancher sur ces futurs fournisseurs d'énergie renouvelable.

L'initiative européenne « Renovation Wave » prévoit une feuille de route dans laquelle la rénovation énergétique des bâtiments a toute sa place. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes qui y vivent et les utilisent, de lutter contre la précarité énergétique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Europe, de favoriser la numérisation et d'améliorer la réutilisation et le recyclage des matériaux. La CPEG suit de près ces travaux et, en même temps, récolte, avec la société Signa-Terre, des données relatives à la consommation énergétique des bâtiments de son parc.

Au niveau de la stratégie climatique de la CPEG, en tant qu'investisseur, la CPEG est consciente de l'urgence du défi climatique. Les institutions qui investissent ont un rôle à jouer et la caisse en est consciente. Le rôle de ces dernières va au-delà du seul défi climatique. Elles doivent accompagner la transition vers une économie durable en tenant compte des trois dimensions ESG. Cette approche globale permet de limiter les risques liés à la transition.

Pour sa stratégie climatique, la CPEG adopte l'objectif de l'Accord de Paris en s'engageant à contribuer à limiter le réchauffement à 1,5 °C dans la gestion de sa fortune. Elle adhère également aux objectifs de la Confédération et s'engage, d'ici à 2050, à la neutralité carbone de l'ensemble de ses investissements et, d'ici à 2030, à la réduction d'au moins 50% des gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Pour atteindre ces objectifs, la CPEG va agir sur deux axes. Le premier consiste à réduire l'impact carbone de ses investissements et à aligner ces investissements sur une trajectoire de température.

Les leviers de la stratégie de la CPEG pour atteindre ces deux objectifs sont la décarbonisation des portefeuilles, un désengagement progressif des énergies fossiles, le renforcement de l'engagement sur le climat, la construction et la réhabilitation immobilière ainsi que l'évaluation et la gestion des risques.

Pour décarboner les portefeuilles, la CPEG vise une décarbonisation progressive permettant d'aligner son portefeuille sur une trajectoire en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris. L'empreinte carbone de son portefeuille immobilier est calculée annuellement, ce qui permet d'assurer un suivi dans

le temps. Il s'agit concrètement de calculer la quantité de gaz à effet de serre (en  $\text{tqCO}_2$  ou tonnes équivalent carbone) émise par les entreprises en portefeuille sur une année.

L'analyse en cours porte sur 3 scopes. Les scopes 1 et 2 ont été relativement faciles à mettre en place en quelques années. Il s'agit tout d'abord de la production de l'énergie de l'entreprise (scope 1), sa consommation d'énergie (scope 2), sa chaîne d'approvisionnement (scope 3 amont) ainsi que l'utilisation ou la durée de vie de ses produits (scope 3 aval). Dans le cas des véhicules, il y a, en amont, tout ce qui est extraction et fabrication et, en aval, l'utilisation et le recyclage du véhicule. M. Decor précise que le scope 3 est plus difficile, mais il commence à être accessible aujourd'hui.

Pour décarboner les portefeuilles, en termes de température, la CPEG a une approche qui se veut novatrice et dynamique permettant de situer son portefeuille d'actions et d'obligations sur une trajectoire prospective. Il existe des outils permettant de dire quels sont les risques aujourd'hui et quelle est la température attendue à terme de continuer avec les investissements actuels. Cette mesure permet de surveiller la trajectoire de température d'un portefeuille et de la comparer non seulement son indice de référence, mais également avec les trajectoires de décarbonisation qu'impliquent les objectifs de l'Accord de Paris. M. Decor précise que cette mesure sera réalisée annuellement.

La mesure et l'alignement sur une trajectoire de température sont un outil prospectif qui fournit des informations pour le futur. Cela permet d'évaluer les risques liés au climat, d'allouer des capitaux en fonction de l'objectif climatique, de faciliter l'engagement auprès des entreprises pour qu'elles mènent des efforts de décarbonisation et d'assurer un suivi dans le temps.

Concernant les énergies fossiles, la CPEG s'est dotée d'une stratégie de désengagement progressif de ce secteur en excluant de son portefeuille les titres de sociétés qui n'inscrivent pas leur activité dans un objectif ambitieux de réduction de leurs émissions. Dans ce travail en cours, elle a déjà pu passer le premier niveau de la première instance et elle attend maintenant de pouvoir passer à la seconde instance. La CPEG privilégie aujourd'hui les titres de sociétés engagées sur une trajectoire de décarbonisation, ce qui permet de soutenir la transition énergétique indispensable pour atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, la CPEG exclut tous les investissements dans l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles ainsi que dans l'extraction et la production de charbon thermique.

Pour renforcer l'engagement en faveur du climat, l'engagement actionnarial de la CPEG couvre à la fois l'exercice du droit de vote et le dialogue avec les entreprises. Les principes énoncés dans la politique de vote visent non seulement à défendre les droits de la CPEG en tant qu'actionnaire, mais aussi à soutenir les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes. Elle entend aussi renforcer son engagement en faveur du climat avec l'objectif d'accompagner et de soutenir la transition écologique et énergétique.

Pour limiter l'impact environnemental de son parc immobilier, dans ses travaux d'entretien et de rénovation des immeubles qu'elle détient, la CPEG a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et de rechercher l'application des meilleures normes environnementales. Elle a des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble, dont certains sont définis et d'autres qui doivent encore l'être, afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et les consommations d'énergie. Sur ses nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est système systématique et fait partie intégrante de l'analyse ESG qui est menée.

Au niveau de la feuille de route, en février 2021, la CPEG connaît son empreinte carbone et la température de son portefeuille. Au courant 2021, elle va adopter sa stratégie climatique sur l'ensemble de ses instances. Ensuite, en 2021-2022, elle va l'implémenter en termes de plan d'action.

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS des commissaires lors de l'audition de la CPEG du 3 mars 2021**

A la demande d'un commissaire (S) de savoir où sont placés les fonds de la CPEG, comment les placements sont décidés, par qui ils sont gérés et par qui ils sont contrôlés, M. Decor répond que la CPEG a, aujourd'hui, environ 20 milliards de francs de fortune sous gestion, dont un peu plus de 4 milliards de francs d'immobilier (majoritairement de l'immobilier dont la caisse est directement propriétaire et à 90% sur Genève) et 4,2 milliards de francs en prêt auprès de l'Etat. Les 12 milliards de francs restants sont répartis environ à parts égales en actions et en obligations. La répartition se fait à peu près avec un tiers en Suisse et deux tiers à l'étranger, que cela soit pour les actions ou pour les obligations. Dans les obligations, on entend autant les obligations gouvernementales que les obligations d'entreprises en Suisse ou à l'étranger. Quant aux actions, elles sont généralement gérées dans des fonds. La CPEG n'a pas de banque qui gère son argent. Elle a des mandats de gestion qui peuvent être donnés soit à des banques, soit à des gestionnaires (selon les types de mandats). Dans le cadre des actions et obligations internationales, la

CPEG a majoritairement des mandats indiciels. Elle a quelques mandats actifs où le gérant doit prendre des décisions pour être meilleur que l'indice. Pour les obligations suisses, le portefeuille est géré directement en interne à la CPEG.

Concernant la manière dont les décisions sont prises, la CPEG établit une stratégie d'investissement. Elle cherche les meilleurs spots d'investissement en termes de domaines d'investissement. Elle propose ces domaines à sa commission de placement qui valide ou non la proposition du domaine d'investissement. Ensuite, dans ce domaine, la CPEG cherche le meilleur gestionnaire avec un appel d'offres et elle propose le résultat à la commission de placement qui valide le choix du gestionnaire.

Le commissaire (S) comprend que, par rapport à l'ensemble de ses placements, la caisse peut assurer qu'elle n'a pas une seule action liée par exemple à une entreprise d'armement. M<sup>me</sup> Torricelli confirme que la CPEG peut affirmer cela. Dans la gestion classique, donc dans la réplication des indices, des indices ont été créés où la CPEG donne les listes d'exclusion mensuellement. Tous leurs gestionnaires d'actifs reçoivent cette liste qui doit être suivie. Il y a un contrôle au niveau de la caisse et de la banque dépositaire. Parfois, il y a des soucis parce qu'il y a plusieurs sociétés de rating, l'un faisant une exclusion et l'autre non. La CPEG prend alors la décision en interne. Un exemple qui vient à l'esprit de M<sup>me</sup> Torricelli, ce sont les tasers. Certains considèrent que c'est une arme de guerre et d'autres non. La CPEG a pris la décision de l'exclure. Il y a ainsi un dialogue courant.

M. Decor précise que l'exclusion se fait sur la base d'un montant maximal autorisé dans un chiffre d'affaires. Par exemple, Airbus produit des avions, mais en partie également des armements. Ainsi, l'année où Airbus fait plus de 20% de chiffre d'affaires en armements, l'entreprise est exclue du portefeuille de la CPEG. L'année suivante, si ce taux passe en dessous de 20%, elle revient dans son portefeuille. Pour la pornographique, il n'y a pas de pourcentage, mais une exclusion complète.

Le commissaire (S) note que, parmi les exclusions normatives, il y a les sociétés ayant des pratiques contribuant à une rapide détérioration de l'environnement et des conditions sociales sans volonté de réduire leur impact. Le commissaire met cela en parallèle aux indications sur l'IIGCC qui, grâce au dialogue avec les entreprises, a réussi à avoir un certain nombre d'engagements importants de sociétés comme Shell ou BP que l'on aurait tendance à mettre dans les exclusions normatives. Le commissaire (S) aimerait donc savoir comment la CPEG contrôle les engagements de ces sociétés sachant qu'on lit un certain nombre de choses sur elles, où malgré des engagements importants, on a de la peine à croire qu'elles ne détériorent

pas l'environnement, voire les conditions sociales, et qu'elles ont une réelle volonté d'améliorer la protection de l'environnement.

M. Decor explique qu'il y a deux étapes. Il y a la discussion pour l'engagement. Ensuite, il y a les prises de position des entreprises avec des décisions ou des engagements qu'elles prennent. Ensuite, il y a le suivi. Une fois que le dialogue est engagé, généralement celui-ci continue et il y a une évaluation annuelle. Si on est dans une entreprise qui s'engage à mener des actions, la CPEG reste actionnaire. Si elle ne peut plus discuter avec elle et qu'elle ne peut donc pas la faire changer, il y a un délai. Si elle fait des promesses et que rien ne se passe, la CPEG se retire. Une entreprise qui n'a pas été citée dans la présentation est Foxconn qui figure dans la liste d'exclusion de la CPEG (cette liste n'est pas publique) pour la question sociale. En effet, avec la manière dont elle gère ses employés, avec un travail 24 heures sur 24 dans des conditions exécrables, elle n'a pas la note suffisante et elle est donc exclue. Pour l'instant, personne ne discute avec cette entreprise et, aujourd'hui, la note est tellement mauvaise qu'on ne discute pas avec elle. Demain, si sa note s'améliore ou si sa position évolue, la CPEG peut peut-être devenir actionnaire. A ce moment, elle entrerait dans la discussion.

M<sup>me</sup> Torricelli ajoute que la CPEG se base aussi sur les dix principes de l'ONU « global compact », c'est-à-dire notamment le droit du travail. Si une société viole un de ces dix principes, il y a déjà un drapeau jaune et elle assez vite exclue de son portefeuille. A ce niveau, la CPEG travaille avec la société Inrate. Ce sont des normes connues au niveau international.

Le commissaire (S) imagine, par rapport aux exclusions normatives et à la détérioration de l'environnement, qu'il y a beaucoup de discussions, notamment pour savoir où placer le curseur. M. Decor a cité Airbus, mais, si on prend également les constructeurs automobiles, on peut imaginer qu'il peut y avoir une interprétation en disant que, quand on construit un avion ou une automobile, on détériore indirectement l'environnement. Le commissaire (S) aimerait savoir si cet aspect est pris en compte ou si la CPEG s'arrête vraiment à de gros pollueurs directs.

M. Decor répond que, jusqu'à aujourd'hui, la CPEG n'était pas à un niveau aussi fin qu'elle le sera demain. Aujourd'hui, si on exclut tous les constructeurs automobiles, il n'y aurait que Tesla que la CPEG pourrait avoir puisque c'est le seul constructeur à ne faire que de l'électrique. Par contre, tous les autres s'engagent à en faire. Le fait de se désengager économiquement d'une entreprise qui est en train de faire cette transition n'est pas bon non plus pour sa transition. Par ailleurs, pour la CPEG, en termes de risques, mettre tous ses investissements automobiles chez Tesla

n'est pas bon non plus. Demain, dans ce qui est présenté à la commission des finances et qui sera présenté prochainement au comité de la CPEG, la notion d'exclusion pour la notion de pétrole par exemple, mais aussi l'ensemble des entreprises, c'est la trajectoire de température. Pour connaître son portefeuille, la CPEG doit connaître la trajectoire de chaque entreprise qu'il y a dans son portefeuille. Elle pourra ainsi suivre sur quelle trajectoire sont certaines entreprises. Par exemple, pour Volkswagen, si cette entreprise met les moyens pour la trajectoire sur laquelle elle s'est engagée, elle va aller sur une trajectoire qui doit rejoindre celle visée par la CPEG. Cela permettra ainsi de voir si les mesures sont réellement prises. Demain, on va plutôt aller sur un système d'engagement avec les entreprises par rapport à l'empreinte carbone et leur trajectoire de température. A la CPEG, il y a un système d'exclusion qui est peut-être davantage lié à cette notion de savoir si leur trajectoire est dans les températures qui intéressent la caisse ou non. C'est le dernier stade de l'implémentation qui sera faite d'ici à 2021.

Le commissaire (S) aimerait savoir, par rapport au désinvestissement progressif des énergies fossiles ou de décarbonisation du portefeuille, si les auditionnés peuvent donner des chiffres sur la part de l'ensemble du portefeuille de la CPEG qui était ESG en 2018, en 2019 et en 2020. Cela permettrait de voir la progression du désengagement des énergies fossiles et de la décarbonisation du portefeuille de la caisse.

M. Decor explique que la CPEG n'a pas d'investissement ESG ou non-ESG, sinon cela voudrait dire qu'elle accepte d'être non-ESG. Par contre, elle a peut-être des entreprises qui ne sont pas très bien notées dans l'un de ces trois critères ESG. Ce qui s'est passé jusqu'à aujourd'hui, c'est que la caisse a des exclusions sectorielles ou, par exemple, concernant l'extraction et la production de charbon. Ce que M. Decor peut dire, c'est que la CPEG a fait sa première empreinte carbone en 2018. Elle l'a comparée avec son empreinte carbone de novembre 2020 qui est ainsi en baisse de 15% sur ces deux ans, soit parce qu'elle a fait des exclusions, soit parce que les entreprises se sont mises sur une transition.

Ce qui fait que la CPEG veut rester dans la transition, c'est que, si l'empreinte de ces entreprises diminue, celle de la CPEG va aussi diminuer. Ce qui a été proposé et qui est en discussion aujourd'hui, c'est d'avoir une exclusion des énergies fossiles en fonction de la température de ces entreprises. La proposition est d'exclure toutes les entreprises d'énergie fossile qui ne sont pas, aujourd'hui, sur une courbe de température de 2,5 °C et d'augmenter cette contrainte d'environ 0,5 °C par année pour arriver à ce que la CPEG ne garde, dans son portefeuille, que les entreprises d'énergie fossile qui ont une courbe de température de 1,5 °C en 2025. En termes de



portefeuille, aujourd'hui, la CPEG est aux environs de 200 à 300 millions de francs dans ce type d'énergies. Sur 20 milliards de francs, ce n'est pas non plus énorme. Par ailleurs, dans la première estimation, le fait d'implémenter dans le futur cette exclusion à 2,5 °C en termes de trajectoire devrait exclure 75% du domaine de l'énergie fossile. La caisse ne resterait investie que dans les 25% des moins mauvaises entreprises.

Le commissaire (S) demande si, dans le marché, il y a de plus en plus d'offres qui touchent aux investissements climatiques ou si c'est encore relativement difficile pour investir dans ces domaines. On sait qu'il y a de grands fonds comme Black Rock qui s'intéressent de plus en plus à ces investissements, mais il aimerait savoir s'il est plus facile aujourd'hui pour la CPEG d'investir à ce niveau qu'il y a trois ou quatre ans.

M. Decor relève qu'il y a, aujourd'hui, beaucoup de fonds qui se disent ESG ou climat compatibles. C'est porteur en termes de marché, mais cela ne veut pas forcément dire que c'est efficace. Par exemple, la CPEG a refusé un green bond d'un aéroport qui voulait améliorer sa consommation énergétique, mais en même temps s'agrandir. Même si le bâtiment est moins gourmand énergétiquement, on peut s'interroger par rapport à de tels green bonds. Aujourd'hui, on peut encore trouver beaucoup de labels « green » qui ne sont peut-être pas aussi green que ce que l'on aimerait avoir. C'est un peu plus facile, mais ce n'est pas encore cela. Après, il y a les montants disponibles. La semaine passée, les SIG ont inauguré leur centrale thermique solaire. C'est 2 millions de francs d'investissements qu'il faut mettre en parallèle avec les 20 milliards de francs que la CPEG a à investir. Surtout, aujourd'hui, on ne connaît pas le rendement de ces 2 millions de francs. On commence ainsi à avoir de plus en plus d'offres, mais il faut faire beaucoup plus attention.

M<sup>me</sup> Torricelli indique qu'un élément important pour la caisse est d'éviter l'écoblanchiment. Aujourd'hui, il y a une inflation parce que beaucoup de personnes veulent investir dans ces segments et les possibilités ne sont pas illimitées. L'investissement que la CPEG fait avec d'autres caisses de pension suisses et danoises est très intéressant parce qu'elles ont aussi une grande expérience dans ces segments. C'est aussi un échange d'informations avec des acteurs qui sont des caisses de pension qui ont les mêmes prérogatives et les mêmes soucis que la CPEG. C'est une autre chose pour faire cette politique que la CPEG devrait mettre en place en termes de trajectoire et d'empreinte carbone. Cela permet à la caisse d'avoir l'outil projectif qui permet de voir la trajectoire. Aujourd'hui, quand on dit qu'on a une empreinte carbone de tel niveau, cela ne garantit pas que l'on est compatible avec l'Accord de Paris. Il s'agit aussi de permettre à la société de

faire cette transition nécessaire. En effet, aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'on est dans un environnement sans énergie fossile, mais cela permet d'y arriver. C'est intéressant, mais il y a toujours le devoir fiduciaire d'avoir des rendements pour payer les rentes.

Le commissaire (S) note enfin que la CPEG parle de l'investissement dans l'immobilier avec des impératifs de développement durable, plus harmonieux, etc., mais aussi avec un bon rendement. Il aimerait savoir s'il y a un risque d'avoir de moins bons rendements dans l'immobilier avec ces critères plutôt que dans des passoires énergétiques ou si on arrive à de mêmes rendements immobiliers dans des investissements plus verts.

M. Decor fait remarquer que le coût de la passoire n'est pas supporté par le propriétaire. C'est le coût de la construction qui est supporté par le propriétaire. Cela étant, il y a aujourd'hui des lois qui leur imposent de modifier les enveloppes et d'autres aspects. Aujourd'hui, il n'y a pas un intérêt à créer des passoires puisqu'ils sont surveillés sur les consommations qui sont faites, même si le coût lui-même est pris en charge par le locataire. Cela étant, ils ont un intérêt à être de moins en moins passoire en termes énergivores. Aujourd'hui, il est plus cher de construire certains bâtiments à haute performance énergétique. La difficulté est aussi le coût des matériaux recyclables. Pour un même impact énergétique, le recyclable est peut-être un peu plus cher. Ainsi, plus la construction coûte cher, plus la capacité de rendement diminue si on veut rester dans des loyers abordables. La CPEG a toujours un peu cette réflexion, mais elle essaie d'être la plus innovante sur certains aspects. Par exemple, elle est en train de rénover la tour Firmenich. Elle va remplacer tout l'extérieur parce que les panneaux en pierre tombaient. La tour va ainsi être complètement en panneaux photovoltaïques et les verres pourront se fonder de manière autonome. Cela représente un coût supplémentaire, mais cela a un intérêt pour la caisse en termes de gestion du bâtiment, de confort de l'utilisateur, etc. Quant à savoir si c'est difficile ou non, il faut savoir que, quand la caisse a demandé l'autorisation de construire, les panneaux photovoltaïques pour la façade n'étaient pas homologués pour des bâtiments hauts. Il a donc fallu faire des démarches supplémentaires, donc des coûts supplémentaires, pour avoir des évaluations pour avoir des panneaux reconnus. Ce n'est donc pas toujours simple de faire des choses différentes.

Un commissaire (MCG) trouve toujours un peu présomptueux de croire qu'on peut faire baisser la température du monde, mais c'est une idéologie générale qui prend une certaine ampleur et on ne peut pas y échapper. Cela étant, il estime qu'il faut une politique vertueuse avec les meilleures technologies possibles pour améliorer les pratiques. A côté de cela, il

aimerait entendre les auditionnés sur la fiabilité de l'évaluation de l'empreinte carbone et de ce genre d'éléments qui guident la CPEG dans ses choix, par exemple au niveau des fonds de placement. Il semble que, lors d'une précédente audition, la CPEG disait avoir de la peine à trouver suffisamment d'offres au niveau des fonds de placement.

M. Decor explique que, entre 2018-2019 quand la CPEG avait été auditionnée et aujourd'hui, les technologies et les données se sont améliorées. Les entreprises sont aussi devenues plus transparentes. On avait relativement facilement accès aux scopes 1 et 2, mais c'était très compliqué pour le scope 3. La technologie et les techniques se sont développées depuis et on arrive de mieux en mieux à connaître le scope 3. Quant à savoir si c'est fiable, M. Decor ne va pas dire oui ou non. Cela donne un chiffre qui est une référence pour voir comment la caisse évolue. Cela peut même être à double tranchant. En effet, aujourd'hui, si le chiffre n'est pas fiable et que, demain, il s'améliore parce qu'on améliore le scope 3 de plus en plus, on arrivera donc à intégrer de plus en plus l'empreinte carbone dans le calcul. Cela pourrait donc donner l'impression que l'empreinte de la caisse augmente alors qu'elle ne change pas, mais simplement les calculs sont améliorés. Pour la CPEG, ce n'est donc pas tellement grave si elle n'est pas fiable au sens correct. En effet, l'idée est de donner un point de référence pour faire ensuite une évolution dans une certaine direction, c'est-à-dire à vers la baisse de cette empreinte. Si elle est fautive parce que n'est pas 10 000 tonnes, mais 25 000 tonnes, cela importe peu. Si l'objectif est de réduire de 50% ce volume, la caisse va le faire et, si c'est de plus en plus précis, elle devra faire de plus en plus d'efforts pour le réduire. Néanmoins, cela donne un élément de comparaison.

M. Jimenez signale que ce ne sont pas juste des investisseurs qui ont mis sur pied cette modalité de calcul de cette empreinte. Ils ont aussi travaillé avec des universités. Il y a donc quand même de la recherche qui a été amenée pour pouvoir développer ce scope 3.

Le commissaire (MCG) note qu'une bonne partie des investissements de la CPEG sont des investissements sur les marchés financiers et sur le marché des actions. C'est quand même quelque chose d'assez incertain. Il demande s'il y a la possibilité d'aller davantage sur l'économie réelle dans les placements mobiliers. Selon lui, cela va plus vers une économie durable et vers une amélioration en termes d'empreinte carbone.

M. Decor indique qu'il y a deux segments, que l'on trouve dans les états financiers de la CPEG, qui sont le « private equity » et l'infrastructure. M<sup>me</sup> Torricelli a dit que la CPEG a investi dans un fonds d'infrastructures qui a été monté par des caisses de pension suisses avec des caisses de pension

danoise. Dans ce cas, la CPEG est en direct pour construire de l'infrastructure. On est là hors des marchés cotés. La CPEG est aussi investie en « private equity ». Il faut voir qu'il y a toutes les entreprises qui sont en bourse et toutes celles qui ne le sont pas. Ensuite, il faut trouver des gérants ou des gens qui connaissent les entreprises qui ne sont pas en bourse et qui ont besoin d'investissements pour un développement. Ensuite, il faut analyser l'entreprise pour savoir si l'investissement que vous allez faire et les développements qu'elle attend sont porteurs ou non. Ce n'est pas du venture capital ou business angel. C'est vraiment de l'investissement dans une entreprise parce qu'elle est en développement, parce qu'elle a besoin, etc., mais il faut connaître le marché de l'entreprise. Il est donc nécessaire de passer à travers des spécialistes, en tout cas pour l'instant.

La CPEG aimerait bien être beaucoup plus présente sur ces marchés, mais il faut d'autres connaissances. Par ailleurs, le marché suisse est bien, mais il est petit. Au vu des montants que la CPEG gère, il y a des risques de concentration. La caisse doit donc se diversifier. La problématique de la gestion du risque passe par la diversification. Même si les actions sont des actifs risqués, on diversifie dans les différentes actions et dans les différents marchés. On diversifie avec les différents investissements obligataires, des prêts, de l'immobilier, du « private equity », des investissements privés, des infrastructures, etc. A un moment donné, il faut avoir cette diversification. La CPEG est en train de réfléchir à la manière d'être plus performant et à la façon dont elle va peut-être devoir faire évoluer sa structure pour être davantage dans ces marchés à travers des mandataires ou des gérants de fonds. Là aussi, le problème est qu'il y a de plus en plus de gens qui s'intéressent à cela et chacun prend sa part. A un moment donné, l'intérêt du rendement diminue parce qu'il y a trop d'intermédiaires. La CPEG réfléchit là-dessus, mais ce sont des rendements intéressants aujourd'hui. Par contre, il faut avoir une bonne maîtrise de l'entreprise dans laquelle on investit.

Un commissaire (PLR) a une question sur la page 15 de la présentation sur les différentes exclusions et la distinction entre exclusion sectorielle et exclusion normative. Il comprend cela comme étant des exclusions proches de la morale ou de l'éthique, ce qu'il peut comprendre. De toute manière, la caisse est parfaitement indépendante dans la définition de ses critères et le politique n'a pas à s'en mêler. Cela étant, on voit qu'il y a toute une catégorie qui relève davantage de l'opportunité. Ensuite, la caisse parle d'exclusions normatives. Le commissaire demande si ce sont alors les normes de l'ESG qui imposent à la caisse d'exclure les investissements dans ces catégories.

M. Decor confirme qu'une exclusion sectorielle concerne un secteur tandis qu'une exclusion normative est plutôt une discussion philosophique ou

éthique qui appartient aux instances de la caisse depuis de longues années. Il n'existe toutefois pas de norme ESG. Il existe des évaluations d'entreprises sur ces normes. La CPEG exclut dès qu'il y a une note D ou inférieure. On pourrait également ne choisir que la note A ou que les notes A et B. Cela devient un choix de l'investisseur pour prendre plutôt les bons élèves que les moins bons. Ainsi, si ces exclusions sont normatives, c'est que la caisse s'appuie sur une norme qui donne une note, mais ce n'est pas une norme qui dit qu'il faut exclure.

M<sup>me</sup> Torricelli précise qu'il y a plusieurs de ces normes, la plus connue étant les dix normes des Nations Unies qui s'appellent « global compact ». Walmart a par exemple été très touché par une de ces normes. Il y a aussi des normes au niveau des pays qui ont signé ou non des conventions. Sur cette base, la caisse décide qu'ils doivent avoir au moins signé tels ou tels éléments. On parle ainsi de normatif, parce qu'il y a des normes internationales. Après, il faut décider à quel niveau on met la barre.

Le commissaire (PLR) a l'impression, en comparant la présentation du jour avec le texte de la motion, que celle-ci enfonce une porte ouverte parce que la CPEG a déjà une stratégie climatique.

M. Decor indique que la CPEG a une stratégie ESG. Elle n'est pas spécifiquement climatique. Toutefois, la présentation qui a été faite à la commission des finances est celle du renforcement qui a été commencé depuis environ douze mois de la partie climatique de leurs investissements. Pour autant, la CPEG est ESG depuis très longtemps.

Un commissaire (Ve) pense que les démarches de la CPEG vont dans le bon sens. Elles vont même dans le sens de la motion, ce qui est plutôt bien. En page 8, il est indiqué que la CPEG entend se doter de mesures de risque spécifiques. Il aimerait alors savoir de quel type d'outils il s'agit et à quelle échéance elle va s'en doter.

M<sup>me</sup> Torricelli signale que la VaR climatique n'est pas évidente à mettre en place. La CPEG est en train de travailler à ce propos pour avoir quelque chose d'exploitable. On a déjà vu cela utilisé par exemple par le fonds de pension des employés californiens qui est un peu le leader dans ce type d'études. La CPEG veut mettre en place la même chose et l'idée est de dire où l'on se trouve. Une VaR consiste à dire comment leur portefeuille pourrait être touché si une catastrophe arrive. Pour autant, cela ne veut pas dire que la catastrophe arrive parce qu'on est en train de tout mettre en place pour l'éviter. C'est un outil pour calculer l'empreinte carbone et la trajectoire des portefeuilles. Il est bon de dire que l'on décarbonise, mais il faut savoir d'où

on part et où on veut aller. M<sup>me</sup> Torricelli précise que la caisse a déjà présenté des travaux à ce sujet.

Le commissaire (Ve) relève que, en page 9 de la présentation, la CPEG dit qu'il faut maintenir la hausse de la température en deçà de 2 °C. En fait, la demande n'est pas d'atteindre 2 °C, mais 1,5 °C. C'est important parce que cela fait une différence notable dans l'évaluation. Toujours en page 9, la caisse dit qu'il faut réduire les émissions de 50% d'ici à 2030. Le commissaire fait remarquer que l'objectif du canton est de 60% en 2030. Cela mériterait donc que la CPEG intègre ce -60% qui a été voté par le parlement et qui reviendra sans doute prochainement dans la nouvelle version du plan climat cantonal. Cela fait quand même une sacrée différence pour 2030.

Le commissaire (Ve) aimerait savoir à quelle hauteur la CPEG est actrice dans Ethos Engagement Pool International.

M. Decor explique qu'Ethos est une fondation qui a créé deux groupes d'engagement ainsi qu'une SA qui fait de la gestion de portefeuilles. La CPEG est membre du conseil de fondation et des groupes d'action EEP suisse et EEP international. Ainsi, la CPEG paie ses cotisations. Elle est membre et elle suit les impacts et les discussions. Elle met également ses actions à disposition d'Ethos s'il y a par exemple besoin de sortir des résolutions d'actionnaires pour qu'Ethos puisse avoir le poids nécessaire pour faire ces résolutions.

Le commissaire (Ve) comprend qu'ils font acte de représentation pour le compte de la caisse.

M. Decor confirme qu'ils font acte de représentation pour le compte de la caisse avec l'appui financier ou en tant qu'actionnaire de la CPEG.

M<sup>me</sup> Torricelli explique que ces groupes d'engagement représentent 150 milliards de francs. Ils vont par exemple chez Holcim en disant qu'ils aimeraient bien que l'entreprise s'engage pour une neutralité carbone en 2050. L'entreprise peut commencer à dire qu'elle est d'accord ou qu'elle n'a pas envie de les écouter. Si on voit que rien ne se passe, il faut déposer une résolution d'actionnaires. Pour le faire, il faut compter sur un pourcentage de capital. Après, il est possible d'intervenir en disant que l'on est en adéquation avec ce qui est demandé, et la caisse doit alors bloquer les titres au niveau de ses portefeuilles jusqu'au moment de l'assemblée générale pour permettre le dépôt de la motion. M<sup>me</sup> Torricelli précise que les sociétés n'aiment pas trop cela. C'est pour cela qu'il y a souvent un dialogue en amont et qu'elles s'engagent.

M. Decor ajoute que cela ne touche pas les investissements propres de la CPEG, mais les entreprises dans lesquelles elle est investie.

Le commissaire (Ve) demande s'il faut comprendre que l'IIGCC gère une partie des actifs de la CPEG.

M. Decor répond négativement. La CPEG a 20 milliards de francs d'actifs sous gestion. Lorsqu'une institution est membre d'un groupement comme l'IIGCC, elle arrive avec le poids de ses investissements. Quand il est indiqué, dans la présentation, que l'IIGCC pèse 35 000 milliards d'euros, c'est le poids des avoirs de ses 270 membres. Evidemment, quand on va représenter des investisseurs potentiels qui ont ce montant investi et qui vont continuer à investir, on est écouté de manière différente que si on est tout seul.

Le commissaire (Ve) comprend que cela serait plutôt dans le développement ou la réorientation d'un produit existant, mais moins sur l'entreprise, comme avec Ethos où il y a un levier en tant qu'actionnaire.

M. Decor explique que c'est un peu comme Ethos, mais c'est plus orienté européen. L'IIGCC discute beaucoup avec la Commission européenne. Il y a beaucoup de discussions au niveau politique. Il n'y a pas vraiment de règles ESG et tout le monde peut ouvrir demain un segment qui se dit « green ». Les investisseurs auraient donc peut-être besoin que cela soit normé pour que ses prestataires leur vendent réellement quelque chose de bien. L'IIGCC a ainsi ces discussions au niveau politique et aussi avec des groupes d'investissement comme Black Rock. Il s'agit de dire que les investisseurs, que l'IIGCC représente, aimeraient que l'on modifie la manière actuellement de fonctionner pour aller généralement dans le sens du climat.

Le commissaire (Ve) comprend que la discussion peut notamment porter sur la composition d'un fonds.

M. Decor répond que cela peut être la composition d'un fonds ou la manière dont les droits de vote sont exercés. Par exemple, aujourd'hui, si on est investi dans un fonds chez Black Rock, s'ils ont un droit de vote, on n'est pas toujours très bien écouté en tant qu'investisseur ou actionnaire du fonds. Parmi les discussions importantes de l'IIGCC, il y a la volonté que les investisseurs soient plus entendus et que les recommandations de vote viennent plus des investisseurs qui sont dans ces fonds que directement de Black Rock.

Le commissaire (Ve) note que la CPEG indique, en page 24 de la présentation, qu'elle s'engage, d'ici à 2030, à la réduction d'au moins 50% des gaz à effet de serre par rapport à 1990. Il est toutefois précisé que c'est

« en cours de discussion par les instances ». Le commissaire aimerait en savoir davantage à ce sujet.

M. Decor explique que la caisse a un processus similaire à celui du parlement avec des discussions en commission avant qu'une décision soit prise en plénum. Aujourd'hui, il y a des discussions et des préavis en commission, mais il n'y a pas encore eu la discussion en plénum.

Le commissaire (Ve) demande si cela signifie qu'il n'y a pas, aujourd'hui, cet objectif de -50% ou si la caisse veut éventuellement aller à une réduction de 60% en 2030 pour s'aligner sur le plan climat cantonal.

M. Decor indique que la proposition est aujourd'hui celle figurant dans la présentation, mais il prend note de celle soulevée par le commissaire.

Le commissaire (Ve) trouve intéressante cette histoire de température. Cela veut dire que l'on relativise avec un objectif de l'Accord de Paris. Il est également noté que cette mesure sera réalisée annuellement. Le commissaire aimerait savoir à partir de quand elle sera réalisée annuellement et si cela sera visible pour les assurés.

M. Decor signale que la première mesure a été faite. Par contre, il n'y a pas encore eu de discussions sur la manière dont ces éléments seraient communiqués. Tout comme sur sa première empreinte carbone, la CPEG ne l'a pas communiqué en 2018. En effet, un chiffre tout seul ne veut pas dire grand-chose si on ne sait pas comment on peut le faire évoluer et comment il va évoluer. Il y aura ainsi toute une partie communication qui a déjà été abordée par les instances de la CPEG. Ces éléments vont être discutés et font faire l'objet de décisions. Il est clair que la caisse va devoir communiquer, notamment sur sa nouvelle stratégie climatique et la politique ESG, vu qu'elle a été modifiée. Elle va communiquer ces résultats et ce screening. En effet, si on s'engage à des objectifs, il faut qu'ils soient mesurables pour que l'on puisse les communiquer. Aujourd'hui, M. Decor ne peut pas dire de quelle manière cela sera communiqué, mais il est clair qu'une communication devra être faite.

Le commissaire (Ve) pense que le CO<sub>2</sub> et la température sont un peu la clé. Aujourd'hui, on dit que les fonds, dans leur globalité en Suisse, seraient plutôt à 4 °C, voire 4,5 °C d'augmentation de la température, ce qui est donc très loin de l'objectif de 1,5 °C. On parle aussi d'une augmentation des températures à Genève jusqu'à 40 °C et plus à l'horizon 2050. C'est donc un enjeu très important. Le commissaire demande si la CPEG peut communiquer un chiffre en matière de températures. Il aimerait également savoir à quel rythme la caisse prévoit de descendre pour arriver à 1,5 °C d'ici à 2050.



M. Decor ne peut pas communiquer ce chiffre parce que l'ensemble des instances de la CPEG ne l'ont pas [encore] eu, mais il peut dire que c'est en dessous de 4,5 °C, même si cela n'atteint pas 1,5 °C. Il ajoute que, par rapport à l'objectif de 1,5 °C en 2050, il y a une étape à 2 °C qui est prévue en 2030.

Le commissaire (Ve) comprend que la CPEG prévoit d'arriver à 2 °C en dix ans, mais il est étonné du « peu » d'efforts entre 2030 et 2050.

M<sup>me</sup> Torricelli fait remarquer que c'est similaire à un régime. Le premier degré est plus facile à perdre que les suivants. Par ailleurs, au niveau de l'Accord de Paris, on demande de donner des objectifs évolutifs. Cela veut dire que ce que la CPEG vient d'annoncer peut encore être amélioré, mais il faut aussi être réaliste.

Le commissaire (Ve) demande si les auditionnés ont l'impression que l'une des quatre invites de la motion 2560 va à l'encontre de la stratégie actuelle de la CPEG en matière de climat et, le cas échéant, s'ils peuvent dire ce qui leur plairait ou leur déplairait dans ces invites.

M. Decor pense que ce qui déplaît, aujourd'hui, à l'ensemble des acteurs financiers, c'est qu'ils entreprennent directement des actions et qu'ils aimeraient garder une certaine liberté d'action et d'autonomie dans la normalisation ou dans les actions qu'ils mènent. Il aimerait pouvoir rester libre de communiquer ou non des choses et de choisir le rythme auquel le faire. C'est la liberté de manœuvre que la caisse aimerait garder. Il n'y a aucun problème avec la problématique de la transparence. C'est plutôt la problématique de la normalisation qui est embêtante. En fait, la situation évolue très vite, tant la législation de la LPP que la législation cantonale. Beaucoup de choses changent vite, comme le climat ou les normes internationales. C'est pour cela que la caisse aimerait être réactive par rapport aux moyens et à la manière d'y arriver plutôt que d'avoir des axes qui leur soient donnés de manière trop forte.

Une commissaire (Ve) comprend l'autonomie mentionnée en réponse à son préopinant sur le fait de pouvoir décider quand communiquer les stratégies de la CPEG. Cependant, en tant que députée et contribuable, elle a quand même son mot à dire sur ces questions. Elle pense que le gros problème qui fait que ce genre de motion arrive avec la CPEG, c'est surtout cette question de transparence. Effectivement, quand on sollicite la caisse, elle vient donner les explications nécessaires. Néanmoins, la commissaire aimerait savoir s'il serait possible d'améliorer cette transparence à l'avenir pour éviter, par exemple, ce genre de motion. Elle comprend que la CPEG fait de son mieux en matière de stratégie climatique et qu'elle va même plus

vite que l'ensemble du secteur sur ces questions. Elle comprend aussi que l'état des choses fait que c'est comme ça, mais elle aimerait aussi faire comprendre que ce type de motion n'est pas pour entraver l'autonomie de la CPEG. Il y a des fonds publics qui partent dans des investissements et tant les députés que les citoyens aimeraient avoir leur mot à dire. C'était plus une remarque qu'une question, mais la commissaire voulait clarifier ce point.

M. Decor prend note de la remarque. Il est clair que la caisse a un déficit de communication. Elle est issue d'une fusion qui a pris corps le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ensuite, il a fallu travailler sur cette nouvelle institution. Depuis 2014, il y a eu beaucoup d'évolutions. Effectivement, ce n'est pas assez, mais la caisse avance avec un effectif de 120 personnes pour gérer 20 milliards de francs et 80 000 assurés. Elle le fait aussi avec un budget qui a été maîtrisé durant toutes ces années en termes de gestion d'entreprise. Ils essaient d'être un peu partout, mais ce n'est pas toujours possible et il faut fixer des priorités. La caisse est consciente de cette faiblesse, mais elle s'améliore. Par exemple, elle aura bientôt un nouveau site internet. Elle a été peu communicative sur la partie ESG, mais, depuis une année et demie, elle a mis davantage d'informations sur l'immobilier. Elle communique aussi davantage sur les prix qu'elle reçoit. Concernant sa nouvelle politique ESG et proclimatique, la caisse aura une grosse discussion sur la communication qu'elle va faire. Elle sait qu'il y a un besoin d'informations. Egalement, pour être plus transparent, M. Decor doit dire que la CPEG a rencontré un des députés signataires de la motion parce que celui-ci avait des questions et que la CPEG répond aux questions et est prête à discuter.

M. Decor convient qu'il y a un déficit de communication, mais la caisse y travaille. Elle promet de s'améliorer.

Le président (UDC) note que des questions avaient été posées lors d'une présentation de M. Béguet sur la situation de la recapitalisation de la CPEG. Un commissaire avait tout d'abord demandé si la CPEG peut demander un paiement rétroactif à l'ISB et au CSCQ qui n'ont pas payé leur part de recapitalisation.

M. Decor avait eu l'information que la question était de savoir s'il y a des intérêts qui peuvent être demandés. La réponse est positive. Il y a des intérêts moratoires qui courent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le président (UDC) indique que la 2<sup>e</sup> question portait sur le taux moyen de couverture des assurés actifs par rapport à la moyenne des caisses importantes en Suisse. Il aimerait savoir si la CPEG est dans la moyenne ou nettement en dessous.

M. Decor n'a malheureusement pas la réponse ce soir pour deux raisons. Tout d'abord, il y a peu de caisses en capitalisation partielle qui ont un taux de couverture inférieure à 100% pour les actifs. L'obligation de couverture des pensionnés est à 100% pour tout le monde, y compris pour les caisses en capitalisation partielle. La partie partielle ne couvre ainsi que partiellement la partie des actifs. Cela réduit donc déjà pas mal le nombre de caisses concernées. Par ailleurs, à ce jour, les chiffres ne sont pas encore audités. D'ici à fin mai, les autres caisses publiques suisses devraient avoir communiqué leurs chiffres, ce qui permettra alors de donner cette information à la commission des finances.

Le président signale que la 3<sup>e</sup> question porte sur l'évolution de la fortune immobilière de la CPEG en lien avec le PAV.

M. Decor comprend que la question est en lien avec l'application de la loi 12228. Il indique qu'il y a actuellement des discussions avec l'Etat de Genève. Une convention est également en finalisation par rapport au prêt et à de potentiels transferts d'actifs qui seront faits au PAV ou non (cela dépend de la disponibilité des terrains).

Le président fait savoir que la dernière question concernait le rendement de la fortune de la CPEG.

M. Decor a cru comprendre qu'il y avait une demande pour avoir davantage d'explications sur les différentes classes d'actifs de la CPEG. Il a donc préparé un document à ce sujet qu'il remet aux commissaires.

Le commissaire (MCG) aimerait avoir la confirmation que la CPEG n'investit pas dans les matières premières agricoles. M. Decor le confirme. Le commissaire (MCG) félicite la CPEG pour ce choix.

### **TRAVAUX de la commission du 10 mars 2021**

Un certain nombre de commissaires ont suggéré au groupe des Verts de retirer leur proposition de motion. Toutefois, au regard de la présentation de la CPEG, les Verts estiment que la direction prise par la CPEG est bonne, mais que la motion mériterait de pousser à l'encouragement dans la stratégie mise en place. Des amendements seront prochainement proposés à la commission pour mise au vote.

### **TRAVAUX de la commission du 17 mars 2021**

En préambule, un commissaire (Ve) tient à rappeler que son groupe ne s'est jamais opposé à la CPEG et aux moyens de financer les investissements. Ils se sont toujours demandé comment faire mieux face aux défis à venir,

notamment le réchauffement climatique et la pollution. Ils ont été assez stupéfaits par les avancées de la CPEG, en tout cas au niveau de ses réflexions, mais ils ont été particulièrement interpellés par certaines données erronées qui sont apparues dans leur présentation. En effet, les objectifs présentés par la CPEG, notamment la réduction de 50% des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2020 et la limitation du réchauffement à 2 °C sont des données inexactes. L'Accord de Paris préconise 1,5 °C et non 2 °C et le plan climat cantonal renforcé, qui donne suite à la déclaration de l'urgence climatique, table sur moins 60% d'émissions de CO<sub>2</sub> en 2030 par rapport à 1990, et non pas moins 50%.

De ce constat, le groupe des Verts souhaite soutenir les démarches engagées par la CPEG, mais aussi lui rappeler quels sont les bons chiffres et la motiver dans cette direction. On sait que le travail entrepris a été considérable pour assurer la fusion et la recapitalisation de la caisse et que les problématiques plutôt environnementales ou climatiques étaient des sujets qui viennent davantage en discussion maintenant. Les Verts souhaitent que cette motion soit la dernière, sur cette thématique, pour la CPEG et que tout aille dans le bon sens. C'est pour cette raison qu'ils proposent de revoir les invites de la motion 2590.

S'agissant d'une motion, l'effet contraignant vis-à-vis de la CPEG est relativement limité, ce d'autant que le Conseil d'Etat a aussi une faible influence auprès de la CPEG. Cela étant, il s'agit de donner une impulsion, une intention, pour que la CPEG respecte pour le moins le cadre que le canton est en train de se donner, sachant que le canton a une marge de manœuvre limitée pour induire la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> qui, pour rappel, sont fixées à moins 60% dans 9 ans par rapport à 1990. C'est donc dès aujourd'hui qu'il faut faire un effort particulier.

Un amendement général et son exposé des motifs ont été adressés préalablement aux commissaires. Il est composé des six invites qui suivent (qui seront retirées et remplacées en séance du 24 mars 2021) :

*invite le Conseil d'Etat à **inciter** la CPEG :*

- 1. à prendre pleinement en considération l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2019 sur proposition du Grand Conseil du 4 février 2019 ;*
- 2. à anticiper et intégrer les objectifs du prochain plan climat cantonal pour une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de moins 60% en 2030 par rapport à*

1990, sur l'entier de ses investissements, et en visant la neutralité carbone en 2050 ;

3. à renforcer sa stratégie climatique afin de s'assurer en tout temps que la trajectoire climatique de ses investissements respecte les engagements de l'Accord de Paris de 2015, soit une limitation du réchauffement climatique global à maximum +1,5 °C ;
4. à poursuivre et développer son évaluation des risques au regard des critères ESG (environnement, social et gouvernance), avec une attention toute particulière sur les risques liés aux changements climatiques ;
5. à investir dans des solutions d'avenir, notamment dans des domaines d'activités et entreprises, si possible locales, fortement engagées en matière de diminution de leur intensité carbone ;
6. à développer ses programmes immobiliers d'investissements, d'entretiens et de rénovations afin de participer activement et pleinement aux efforts indispensables à la protection du climat, mais aussi de protéger ses locataires des canicules.

Elles sont explicitées en séance par le commissaire comme suit :

La première invite vise à inciter la CPEG à prendre en considération l'urgence climatique. Cela correspond à ce qui a été souhaité par le Grand Conseil et qui a été déclaré par le Conseil d'Etat.

La seconde invite demande à anticiper et intégrer les objectifs du plan climat cantonal. Il s'agit d'atteindre une réduction de moins 60% d'émissions de CO<sub>2</sub> en 2030, par rapport à 1990, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La troisième invite incite la CPEG à renforcer sa stratégie climatique afin de s'assurer en tout temps que la trajectoire climatique de ses investissements respecte les engagements de l'Accord de Paris. C'est un accord international qui fonde les engagements de la Suisse et qui est fixé à 1,5 °C et non à 2 °C.

La quatrième invite incite la CPEG à poursuivre et développer son évaluation des risques au regard des critères ESG (environnement, social et gouvernance). La commission des finances a entendu que c'est une démarche en cours au sein de la CPEG. Elle se doit d'être poursuivie et soutenue.

La cinquième invite demande à investir dans les solutions d'avenir, notamment dans les domaines d'activités et entreprises, si possible locales, fortement engagées en matière de diminution de leur intensité carbone. On a vu que les caisses de pension cherchent à diversifier énormément leur portefeuille.

La sixième invite incite la CPEG à développer ses programmes immobiliers d'investissements, d'entretiens et de rénovation, mais aussi à participer à la protection du climat et à protéger ses locataires des canicules. Jusqu'à récemment, on devait isoler les bâtiments du froid. Maintenant, on va devoir les isoler du chaud et les rafraîchir. Ce sera un gros enjeu dans les dix prochaines années pour savoir comment permettre aux gens de vivre dans leur logement sans trop souffrir.

A la question du président de savoir si une de ces invites est contraire aux prérogatives du comité de la CPEG ou à la loi régissant la CPEG, M. Béguet note que, dans le cadre d'une motion, il n'y a rien de contraignant pour le comité de la CPEG qui conserve ses prérogatives, ses compétences sont réservées et il peut entrer en matière ou non.

Il se trouve que, sur les points développés dans la motion, il entre en matière. Il y a [effectivement] des erreurs, soulevées durant l'audition, qui ont été reconnues pour certaines.

Avec cette motion, le Grand Conseil invite la caisse à aller vers des buts, mais il ne saura pas s'il y a eu un effet ou non, ce qui risque de provoquer de nouvelles motions ou interpellations du parlement en la matière. Dès lors, pour être totalement efficace, il serait bien d'assortir ces objectifs d'une demande à la CPEG d'établir un dialogue avec le parlement, d'être beaucoup plus transparente et de définir des indicateurs pour montrer son avancement.

Ce genre d'invite incite aussi la CPEG, puisque les objectifs sont en nombre limité, à bien cadrer les choses. Comme ça, au moins, on a un dialogue avec une partie prenante importante qui est le Grand Conseil genevois, qui représente le peuple. Ce dialogue peut s'établir sur un certain nombre d'objectifs précis. Après, cela permet à la CPEG de revenir vers le parlement en répondant si elle est allée dans le sens des objectifs et de quelle manière elle a amélioré la situation. Pour lui, il n'y a pas d'incompatibilité législative ou d'abus de pouvoir du Grand Conseil.

*Des longues discussions qui ont suivi, il ressort à nouveau des craintes de certain.es que la formulation des invites de cette motion puisse être contraire au droit supérieur en « s'attaquant » à l'autonomie de la caisse. Pour ne pas exposer le lecteur encore une fois à ce long débat, le rapporteur choisit de limiter son rapport sur cette étape à l'essentiel.*

On y a parlé de soutien au local et des circuits courts (MCG), avec ici peut-être une définition trop « précise » qui pourrait être, selon M. Béguet, contraire au droit supérieur, notamment au regard des obligations de diversification données par la LPP et l'OPP2.

Un commissaire (PLR) rappelle son attachement à l'environnement et à l'urgence climatique, ce qui le dérange c'est les excès. A force de pousser ceux qui font déjà des efforts considérables, on démobilise et on démoralise les gens, parce qu'on leur laisse penser que ce qu'ils font n'est largement pas suffisant alors qu'ils en font déjà beaucoup plus, y compris que l'Etat de Genève. Il s'opposera à cette motion.

Un questionnement (Ve) sur la proposition d'une communication plus active de la CPEG est de savoir si cela ne s'opposerait pas au cadre légal et au bon fonctionnement de la CPEG. M. Béguet indique que le comité a pris l'engagement d'aller dans ce sens. La commission peut clarifier les attentes du Grand Conseil vis-à-vis de la CPEG auxquelles cette dernière pourra répondre. Selon lui, il n'y a pas de résistance de la part de la CPEG. Il pense toutefois qu'il y a une clarification des rôles de chacun et une communication de la CPEG à revoir.

Un autre commissaire (PLR) constate que la motion part d'une bonne intention et que les invites sont formulées de manière relativement précise. Il estime toutefois, après audition de la CPEG, qu'elle enfonce des portes ouvertes. Il considère que si l'on veut donner une suite favorable à cette motion, il faudrait alors se limiter à une seule invite consistant à remercier et à soutenir la CPEG dans ses efforts. Il n'a toutefois pas envie de jeter cette motion. Dès lors, il suggère que la motion n'ait qu'une seule invite consistant « à inviter le Conseil d'Etat à soutenir la CPEG dans ses efforts – à poursuivre et développer son évaluation des risques au regard des critères ESG (environnement, social et gouvernance), avec une attention toute particulière sur les risques climatiques ». Selon lui, ceci permettrait de respecter l'autonomie de la caisse sans trop ingérer dans son fonctionnement qui se doit d'être reconnu et respecté. Il indique enfin qu'il travaille volontiers avec le commissaire (Ve) sur une formulation plus générale.

S'ensuivent un échange complémentaire, des argumentations et de nombreuses redites qui mentionnent notamment que les trois premières invites sont des constats, que la quatrième invite est un encouragement et que les deux dernières proposent des compléments en termes de solutions d'avenir et d'immobilier.

Il est alors fait mention d'une récente étude prospective de l'UNIL qui traite de scénarios pour accéder à la « Neutralité carbone à Genève en 2050 »<sup>12</sup> et qui pourrait faire avancer le débat. On peut y découvrir que l'on

---

<sup>12</sup> <https://www.ge.ch/document/22877/telecharger>

va devoir faire beaucoup d'efforts, partout, et que l'on ne pourra pas/plus se contenter d'actions par trop sectorielles.

Le PDC indique qu'il était mal à l'aise par rapport à cette proposition de motion et qu'il hésitait à ne pas entrer en matière, il est toutefois favorable à la proposition du PLR de réduire les invites au minimum.

Il est alors convenu que le commissaire (PLR) et le commissaire (Ve) échangeront pour essayer de trouver des invites qui puissent rassembler plus largement.

### **TRAITEMENT des amendements de concertation le 24 mars 2021**

*Suite à l'audition de la CPEG et aux échanges qui ont suivi, il a été convenu que les Verts proposeraient, en concertation (notamment avec le PLR et le premier signataire de la motion), de nouveaux amendements aux invites proposées précédemment (17 mars 2021) qui sont ainsi retirées.*

Ils ont été rédigés comme suit :

*invite le Conseil d'Etat à **encourager** la CPEG :*

- 1. à intégrer dans ses politiques d'investissement l'urgence climatique et les objectifs liés du plan climat cantonal, afin d'en limiter l'intensité carbone ;*
- 2. à développer sa stratégie climatique pour répondre pleinement aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015 ;*
- 3. à poursuivre son évaluation des risques eu égard aux critères ESG (environnement, social et gouvernance), tout en favorisant les investissements locaux et avec une attention particulière pour les risques climatiques ;*
- 4. à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger aussi bien le climat que les locataires ;*
- 5. à rendre rapport périodiquement sur l'avancée et l'atteinte des objectifs susmentionnés.*

Il s'agit de mentionner encore qu'il y a eu beaucoup de discussions sur cette motion avec de nombreux propos récurrents, voire même des inquiétudes affirmées. Autant un grand nombre de commissaires ont semblé d'accord sur le fond, autant un certain nombre bloquaient sur la forme.



Il est rappelé que la CPEG est un peu le bras immobilier de l'Etat, en tous les cas c'est un très gros investisseur et partenaire incontournable du canton.

Suite à la présentation de la CPEG, l'impression majoritaire des commissaires semblait plutôt positive face aux engagements de la caisse, notamment au regard des orientations stratégiques en matière de protection du climat, mais sa communication à ce sujet était [très] mauvaise.

Dans l'amendement général aux invites (cf. supra), il a été tenu compte des positions exprimées et des propositions liées. La notion d'investissements locaux (MCG) a été intégrée sous la troisième invite. Un meilleur entretien du bâti et le soutien aux entreprises locales (PLR et PDC) ont été intégrés à la quatrième invite. Une cinquième invite, relative à la communication de la CPEG, a été ajoutée afin de favoriser la transparence, sans pour autant trop conditionner la caisse dans une façon de faire particulière (rapport annuel, rapport particulier ou autre).

Il s'agit donc d'un amendement concerté des invites qui pourrait recevoir l'approbation du plus grand nombre. C'est en tous les cas ainsi qu'ils ont été retravaillés.

Au regard du travail réalisé, le MCG retire son invite et soutiendra cet amendement général.

Le PDC indique qu'il est d'accord avec la première et la cinquième invite. La seconde invite (Accord de Paris) ne convient pas au PDC parce que c'est déjà fait par la CPEG et que c'est inscrit de façon trop restrictive. Concernant la 3<sup>e</sup> invite (local), cela ne peut pas être un objectif à donner à un comité de gestion, car des investissements équilibrés se doivent d'être larges et ne peuvent alors par trop cibler le local. Concernant la 4<sup>e</sup> invite (parc immobilier), une action trop forte sur le parc immobilier pourrait prêter à la rentabilité de celui-ci.

Les socialistes constatent que ces nouvelles invites sont atténuées par rapport à celles proposées initialement, mais pourquoi pas, si cela peut réunir le plus grand nombre. Pour la première invite (plan climat cantonal), un amendement sera proposé.

EAG exprime le regret d'une certaine atténuation de la portée de la motion. Toutefois les invites visant toujours à limiter le réchauffement climatique global à 1,5 °C, ils se rallieront et voteront ces propositions. S'ensuit une remise en question du système du deuxième pilier qui devrait, selon eux, s'aligner sur le premier.

A ce niveau de la discussion, il est rappelé par les Verts que « à inciter la CPEG » a été remplacé par « à encourager la CPEG ». Cette motion se veut un signal de soutien à la CPEG dans les démarches qu'elle a entreprises, mais

aussi une demande de notre Grand Conseil d'aller plus loin pour être, mieux encore, en conformité avec les engagements de l'Etat et qu'elle participe ainsi pleinement à l'effort collectif. Aux regrets exprimés par certains quant à une perte d'objectifs chiffrés et/ou explicites, il est indiqué que ceux-ci sont sous-jacents aux termes utilisés, notamment le plan climat cantonal renforcé (qui n'est pas encore publié, mais dont les objectifs sont connus) et l'Accord de Paris sur le climat (qui donne un objectif de limitation à +1,5 °C). D'autres éléments récurrents sont aussi évoqués, à l'exemple de l'évaluation des risques au regard des critères ESG, que la CPEG réalise et qu'il est important qu'elle renforce.

L'investissement local est aussi important notamment comme signal dans la situation actuelle à la fois sanitaire et économique. La CPEG pourrait investir plus localement avec toujours ce regard particulier sur les risques climatiques. On peut notamment penser à l'important développement qui va se faire dans le PAV. C'est là même où l'on devrait agir.

Il est encore dit qu'il faut que la motion soit comprise par tout un chacun. La motion se réfère maintenant à des éléments que la CPEG pratique. Un commissaire (PLR) invite donc les commissaires à soutenir les cinq invites proposées sans modification.

Une question vient sur la 4<sup>e</sup> invite, il est demandé à quelle protection du locataire elle fait référence, soit savoir s'il s'agit de le protéger contre le réchauffement ou si c'est pour que les loyers n'augmentent pas. Ces formulations peuvent avoir des incidences considérables une fois qu'elles sont mises en place. De cet échange, un complément est proposé « à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger le climat **et à protéger les locataires des conséquences des canicules** ». Cette remarque pourrait sembler pertinente pour clarifier l'invite, notamment au regard des nuits caniculaires qui nous attendent. Toutefois, il y est renoncé pour des raisons qui pourraient « contraindre » la caisse à des dépenses par trop considérables, pouvant la mettre en difficulté, voir l'obliger à augmenter ses loyers.

Un commissaire (S) rappelle que le Conseil d'Etat a déclaré l'urgence climatique et a fixé de nouveaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, il proposera un sous-amendement de la première invite.

Un commissaire (PDC) estime que tout le monde partage l'objectif, mais la proposition de motion comporte aussi un exposé des motifs qui ne sera pas changé. Celui-ci est dirigiste. Le soutien à la première et à la cinquième

invite est confirmé, mais pour lui les autres sont trop impératives et ne sont pas le reflet d'un encouragement.

Une déclaration se fait encore autour d'une éventuelle fusion du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier, soit de développer un système plus solidaire [...] (le sujet est certes intéressant, mais sort quelque peu des discussions de la commission).

## VOTE de la commission du 24 mars 2021

*Le vote se fait invite par invite.*

### Première invite

Le président met aux voix le sous-amendement S à la **première invite** :

**à intégrer dans ses politiques d'investissement l'urgence climatique et les objectifs liés du plan climat cantonal, visant 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1900 et la neutralité carbone pour 2050, afin d'en limiter l'intensité carbone ;**

Oui : 4 (1 EAG, 3 S)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 2 (2 Ve)

**Le sous-amendement est refusé.**

Le président met aux voix l'amendement de compromis à la **première invite** :

**à intégrer dans ses politiques d'investissement l'urgence climatique et les objectifs liés du plan climat cantonal, afin d'en limiter l'intensité carbone ;**

Oui : 14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 S)

**L'amendement est accepté.**

Deuxième invite

Le président met aux voix l'amendement de compromis à la **deuxième invite** :

**à développer sa stratégie climatique pour répondre pleinement aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015 ;**

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 2 (2 PDC)

Abstentions : –

**L'amendement est accepté.**

Troisième invite

Le président met aux voix l'amendement de compromis à la **troisième invite** :

**à poursuivre son évaluation des risques eu égard aux critères ESG (environnement, social et gouvernance), tout en favorisant les investissements locaux et avec une attention particulière pour les risques climatiques ;**

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 2 (2 PDC)

Abstentions : –

**L'amendement est accepté.**

Quatrième invite

Le président met aux voix le sous-amendement S à la **quatrième invite** :

**à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger aussi bien le climat que les locataires en évitant les augmentations abusives de loyers ;**

Oui : 4 (1 EAG, 3 S)

Non : 10 (1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

**Le sous-amendement est refusé.**

Après un court échange, la proposition de compléter la quatrième invite, en ajoutant la formule « à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à *préserver le climat et à protéger ses locataires des canicules* », est retirée par son auteur.

Le président met aux voix l'amendement de compromis à la **quatrième invite** :

**à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger aussi bien le climat que les locataires ;**

Oui : 6 (2 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 5 (1 S, 2 PDC, 2 PLR)

Abstentions : 4 (1 EAG, 2 S, 1 PLR)

**L'amendement est accepté.**

#### Cinquième invite

Le président met aux voix le sous-amendement S à la **cinquième invite** :

**à rendre rapport périodiquement sur l'avancée et l'atteinte des objectifs susmentionnés permettant de contribuer à atteindre la neutralité carbone en 2050.**

Oui : 4 (1 EAG, 3 S)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 2 (2 Ve)

**Le sous-amendement est refusé.**

Le président met aux voix l'amendement de compromis à la **cinquième invite** :

**à rendre rapport périodiquement sur l'avancée et l'atteinte des objectifs susmentionnés.**

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 2 (1 S, 1 PLR)

**L'amendement est accepté.**

Vote d'ensemble

Le président met aux voix l'ensemble de la proposition de motion 2590 telle qu'amendée et son renvoi au Conseil d'Etat :

Oui : 12 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 3 (1 S, 2 PLR)

**La proposition de motion M 2590, telle qu'amendée, est acceptée et renvoyée au Conseil d'Etat.**

Au regard des travaux réalisés et de la formulation de compromis retenue, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames les députées et Messieurs les députés, d'accepter cette proposition de motion sans modification des invites qui rassemblent, en l'état, une forte majorité.

## **Proposition de motion (2590-A)**

### **Une stratégie climatique pour la CPEG**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les conséquences néfastes du changement climatique sont désormais bien visibles et font partie intégrante de notre quotidien, en témoignent les épisodes caniculaires de 2018 et 2019 ;
- que si la tendance se poursuit, en 2050, Genève devrait avoir le climat que connaît actuellement le sud de l'Italie ;
- que la Suisse doit faire sa part en vue de ne pas dépasser le 1,5 degré de réchauffement global et que des mesures doivent être notamment prises dans le secteur des placements financiers ;
- que la place financière suisse est responsable de l'émission annuelle d'environ 22 fois les émissions domestiques totales du pays, pour cause d'investissements massifs dans le secteur des énergies fossiles ;
- qu'outre les risques climatiques que font peser de tels investissements sur la collectivité, ils constituent par ailleurs un énorme risque financier (bulle carbone) ;
- que la bulle carbone est une menace importante pour les caisses de pension, pouvant provoquer des pertes allant jusqu'à un cinquième des rentes annuellement versées ;
- que les placements durables ne limitent ni les possibilités d'investissement, ni la qualité de la diversification, ni la performance ;
- que la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) a déjà pris des mesures pour décarboner ses investissements, mais qu'il faut aller plus loin,

invite le Conseil d'Etat

à encourager la CPEG

- à intégrer dans ses politiques d'investissement l'urgence climatique et les objectifs liés du plan climat cantonal, afin d'en limiter l'intensité carbone ;

- 
- à développer sa stratégie climatique pour répondre pleinement aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015 ;
  - à poursuivre son évaluation des risques eu égard aux critères ESG (environnement, social et gouvernance), tout en favorisant les investissements locaux et avec une attention particulière pour les risques climatiques ;
  - à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger aussi bien le climat que les locataires ;
  - à rendre rapport périodiquement sur l'avancée et l'atteinte des objectifs susmentionnés.